

Rapport d'activités 2022



Rapport annuel 2022 de l'Union professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés (UPTIJ)



UNION PROFESSIONNELLE DES TRADUCTEURS ET INTERPRETES JURES

De Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken is een erkende beroepsorganisatie.

BEROEPSVERENIGING BEËDIGD VERTALERS EN TOLKEN

L'Union professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés est une organisation professionnelle agréée.

Member of



European Legal Interpreters

and Translators Association

BBVT V.Z.W. - UPTIJ A.S.B.L www.BBVT.be - www.UPTIJ.be
contact@bbvt.be - contact@uptij.be
de Biolleylaan 98, 1150 Sint-Pieters-Woluwe
avenue de Biolley 98, 1150 Woluwe-Saint-Pierre
Ondernemingsnummer/numéro d'entreprise: 597.625.413

INTRODUCTION

Présentation

L'UPTIJ, Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes jurés est une association professionnelle créée en novembre 2014 regroupant des traducteurs et interprètes jurés actifs, disposant d'un numéro d'identifiant VTI auprès du Registre national. L'Organisation professionnelle œuvre pour la défense et la protection des intérêts des traducteurs et interprètes jurés et constitue une plateforme d'échange et de concertation entre ses membres affiliés. L'UPTIJ est également l'interlocuteur de liaison entre les membres et le SPF Justice.

Notre mission

- 1 La revalorisation des honoraires des Traducteurs et Interprètes Jurés.
- 2 La suppression des rémunérations des traductions basées sur des catégories de langues de travail.
- 3 La modernisation et la digitalisation du processus d'introduction des factures et le paiement de ces derniers dans les délais légaux.
- 4 Etablir une communication transparente et claire avec le SPF Justice

1. MOT DE LA PRESIDENTE



Amal Boualga, présidente UPTIJ

Chères et chers membres,

Je suis heureuse de pouvoir vous présenter le rapport d'activité annuel de la BBVT-UPTIJ pour l'exercice 2022. Cette année marquée par d'importants développements dans notre secteur s'est ouverte par l'inscription du serment dans le Code judiciaire, la délocalisation des traitements des états de frais pour les traducteurs, mais surtout par l'introduction de la signature électronique qui marque un tournant majeur dans l'exercice de la profession.

La mise en ligne du Registre national et de la plateforme Just Invoice représente une étape majeure visant à accélérer le processus de paiement. Toutefois, nous sommes conscients que les retards de paiement ne pourront être complètement résolus que par le biais d'une simplification des procédures administratives et d'une lecture unifiée des textes de loi entre les différents bureaux de taxation.

Nos revendications ont porté cette année principalement sur notre sécurité dans l'exercice de nos fonctions, nous avons rappelé l'urgence de l'attribution de numéros VTI anonymes qui découlent d'un avis que

la BBVT-UPTIJ avait soumis aux autorités judiciaires en 2017 et sur la revalorisation de nos honoraires. À cet égard, la BBVT-UPTIJ a poussé les portes du cabinet du ministre le 14 octobre 2022 pour faire entendre la voix de ses membres et sensibiliser les plus hautes instances sur l'importance de la revalorisation de nos honoraires afin d'attirer et de préserver des professionnel-le-s compétent-e-s et qualifié-e-s.

Cette année, nos revendications se sont principalement concentrées sur la nécessité de revaloriser nos honoraires ainsi que notre sécurité lors de l'exercice de nos fonctions. Nous avons souligné l'urgence de l'attribution de numéros VTI anonymes, conformément à notre avis adressé aux autorités judiciaires en 2017. À cet égard, l'UPTIJ a poussé les portes du cabinet du ministre le 14 octobre 2022 pour porter la voix de ses membres et sensibiliser les plus hautes instances sur l'importance de revaloriser des tarifs des frais de justice en matière pénale afin d'attirer et préserver des professionnel-le-s compétent-e-s et qualifié-e-s.

Cette année, nous avons été en contact étroit avec nos collègues de l'Ordre des interprètes et traducteurs jurés inscrits au registre néerlandais – ORT&V, qui se battent pour le maintien de la qualité de la traduction et de l'interprétation dans les procédures pénales et refusent les réformes dégradantes auxquelles aspirent les autorités judiciaires. La BBVT-UPTIJ a été solidaire de leurs actions, et s'est rendue à La Haye en soutien à leur première journée d'action, le 14 octobre 2022. Cet échange a permis de porter un écho international à nos revendications communes.

Enfin, nous sommes ravi-e-s de vous annoncer le succès de notre première formation pour traducteurs-interprètes jurés donnée à l'occasion de notre assemblée générale annuelle. Plus de 300 professionnel-le-s se sont réuni-e-s lors de cet événement, ce qui témoigne d'une réelle volonté de vouloir se perfectionner constamment pour donner le meilleur.

Bonne lecture à tous-tes !

2. APPERÇU STRUCTURE ADMINISTRATIVE UPTIJ DECEMBRE 2022

L'organe de gestion - Composition du Conseil d'administration :

Amal Boualga
Présidente
Responsable Eulita

José D'Hoore
Vice-Président

Henri Boghe
Responsable communication & relations presse
Porte-parole

Anna Raczowska
Trésorière – Gestion des membres

Teresa Elola-Calderon
Secrétaire
Responsable Eulita

Eleonora Foteva
Administratrice



3. APPERÇU DES ACTIVITÉS EN 2022

3.1 Réunions du Conseil d'administration en 2022 :

13 -01- 2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

08 -02- 2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

08 -03- 2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

10 -05- 2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

14 -06-2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

14 -09- 2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

20 -10- 2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

08 -11- 2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

20 -12- 2022 : Réunions du Conseil d'administration de l'UPTIJ

3.2 Autres réunions et rencontres

26 -01- 2022 : Réunion CBTI – UPTIJ – LL

14 -02- 2022 : L'UPTIJ présente à La Haye en soutien à l'action des collègues néerlandais (ORT&V)

10 -03- 2022 : Réunion avec la CBTI et Lextra Lingua (préparation d'un ordre du jour commun)

25 -03- 2022 : Réunion SPF Justice : Concertation structurelle « Kick off » traducteurs et interprètes jurés

27 -04- 2022 : Réunion avec les responsables du bureau de taxation Brussel NL

30 -09- 2022 : Réunion SPF Justice

14 -10- 2022 : Réunion avec le cabinet du Ministre de la Justice

2- Een rotatie van ten minste 3 tolken per dag en per cabine is noodzakelijk om een goede kwaliteit van het geleverde werk te kunnen verzekeren. Simultaantolken vereist een zeer grote intellectuele inspanning en een zeer grote concentratie. In geen geval mag een tolk alleen werken bij simultaan tolken, zelfs als de tolk daarmee instemt.

3- Er moet een lokaal of rustruimte beschikbaar zijn voor tolken om te pauzeren of te eten.

4. ACTUALITE DE 2022

4.1 Le serment écrit inscrit dans le Code judiciaire

Une modification du Code judiciaire et au registre national des experts judiciaires et au registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés.

<https://uptij.be/info/le-serment-ecrit-inscrit-dans-le-code-judiciaire>

4.2 Frais de justice en matière pénale : les tarifs augmentent de 3,9 % en 2022

Circulaire 131/9 relative à l'indexation des tarifs des frais de justice en matière pénale et des frais assimilés

<https://uptij.be/info/frais-de-justice-en-matiere-penale-les-tarifs-augmentent-de-3-9-en-2022>

4.3 Les traducteurs devront dorénavant adresser leurs états de frais au bureau de taxation de leur lieu de résidence

A.R. du 23 décembre 2021 modifiant l'article 40 de l'A.R. du 15 décembre 2019 fixant l'organisation des bureaux des frais de justice de l'arrondissement, ainsi que la procédure d'attribution, de vérification, de paiement et de recouvrement des frais de justice en matière pénale et des frais assimilés, en vue de l'accélération du contrôle et du paiement des états de frais des prestataires de services

<https://uptij.be/info/les-traducteurs-devront-dorenavant-adresser-leurs-etats-de-frais-au-bureau-de-taxation-de-leur-lieu-de-residence>

4.4 Le registre national des traducteurs et interprètes jurés est désormais accessible

L'AR portant exécution de l'article 555/10, § 2, alinéa 2, du Code judiciaire relatif à l'accès aux données contenues dans le registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés publié au Moniteur belge du 18 mars 2022.

Par le biais du site internet du SPF Justice [Just-On-Web](#), tout le monde peut désormais effectuer des recherches dans la partie publique du registre national. Pour ce faire, les utilisateurs - particuliers, entreprises, huissiers, avocats, communes et autres services publics - ne doivent même pas se connecter ou s'enregistrer. Les traducteurs, les interprètes et les traducteurs-interprètes jurés peuvent indiquer quelles informations (coordonnées) peuvent être publiées sur le site internet public via leur profil.

<https://uptij.be/info/le-registre-national-des-traducteurs-et-interpretes-jures-est-desormais-accessible>

4.5 Retards dans les paiements, la nouvelle application Just Invoice et la numérisation de la Justice

Dans sa réponse à une question parlementaire, le ministre de la Justice Van Quickenborne donne des informations sur les arriérés de paiement et la nouvelle application pour y remédier : Just Invoice. Et dans le dernier numéro du magazine pour ingénieurs "ILYA", le ministre donne sa vision de la numérisation de la Justice.

Retards dans les paiements et la nouvelle application Just Invoice

Dans sa réponse à la question parlementaire de la députée Kristien Van Vaerenbergh sur "**Les tarifs des serruriers dans le cadre des frais de justice**" de la semaine dernière, le ministre de la Justice Van Quickenborne donne des informations sur les arriérés de paiement et la nouvelle application pour y remédier : **Just Invoice**. Nous en résumons ci-dessous les éléments les plus importants qui sont également pertinents pour notre secteur.

<https://uptij.be/info/retards-dans-les-paiements-la-nouvelle-application-just-invoice-et-la-numerisation-de-la-justice>

4.6 La nouvelle application en ligne "Justinvoice" est disponible sur Just-on-web

Désormais, les prestataires de services tels que les traducteurs, les interprètes, les experts judiciaires, ... peuvent soumettre et suivre leurs états de frais via Just-on-web.

<https://uptij.be/info/la-nouvelle-application-en-ligne-justinvoice-est-disponible-depuis-cette-semaine-sur-just-on-web>

Guide de l'utilisateur "JustInvoice"

Le présent guide de l'utilisateur explique étape par étape comment utiliser le portail pour introduire facilement un état de frais avec les pièces requises et pour le suivi du statut d'un état de frais.

<https://uptij.be/info/guide-de-l-utilisateur-justinvoice>

C'est [dans le journal 'De Tijd' du 2 juin 2022](#) et sur le podcast 'De 7' que le porte-parole de l'UPTIJ a évoqué les difficultés du traitement administratif de nos états de frais à l'occasion du lancement de l'application JustInvoice.

Un [lien vers un autre article de presse](#). Et [un autre ici](#).

Il y a quelques mois, [l'UPTIJ avait annoncé le lancement de "JustInvoice"](#) :

<https://uptij.be/info/retards-dans-les-paiements-la-nouvelle-application-just-invoice-et-la-numerisation-de-la-justice>

C'est également l'UPTIJ qui, en 2021, [par le biais de diverses initiatives \(questions parlementaires, couverture de médiatique, concertations avec le cabinet du Ministre de la Justice et de la DG OJ\)](#) a porté le problème des retards de paiement à l'attention du Ministre de la Justice.

<https://uptij.be/info/un-spf-justice-efficace-doit-etre-capable-de-payer-correctement-ses-prestataires-de-services>

Désormais, les traducteurs et interprètes jurés pourront se connecter et introduire le tout via Just-on-Web : état de frais + réquisition + approbation et vérifier l'état d'avancement de l'état de frais. Après avoir soumis un état de frais, le prestataire de services recevra un avis de réception et aura un aperçu sur les dossiers soumis. Il/elle sera notifié(e) de la "mise en paiement" (après l'étape de la liquidation) d'un état de frais.

Tous les documents devront être soumis en format PDF ce qui peut poser problème pour la vérification du nombre de mots des traductions effectuées. Une capture d'écran avec le nombre de mots pourrait être une solution.

Les premières réserves de l'UPTIJ : l'application JustInvoice permettrait de soulager les bureaux de taxation mais n'améliore pas vraiment les conditions de travail des traducteurs et interprètes jurés. Selon l'UPTIJ, à plus long terme, l'idéal serait de disposer d'une plateforme d'échange plus large dans laquelle la traduction pourrait également être soumise à l'autorité requérante, après quoi, l'approbation (avec ou sans remarques du magistrat) suivrait, le tout via l'application. En effet, continuons aujourd'hui encore à recevoir les réquisitions et les textes à traduire, à soumettre des traductions ainsi qu'à demander et à recevoir des approbations, toujours par courriel. L'envoi de traductions par courriel présente toujours un risque pour la sécurité.

L'application JustInvoice permettra d'établir des statistiques et détecter d'éventuels problèmes. L'application est un premier pas qui devra être développée d'avantage pour être alignée sur le GCAB (le système de comptabilité des frais de justice du SPF Justice). Selon le cabinet du Ministre de la Justice JustInvoice sera encore optimisé grâce aux concertations avec les associations professionnelles.

4.7 Pour que le SPF Affaires étrangères légalise une traduction jurée destinée à être utilisée à l'étranger, celle-ci doit toujours être accompagnée du texte source, soit en original, soit en copie

La traduction jurée d'un document doit être liée au document original ou à une copie du document original à l'aide d'une agrafe et d'un cachet du traducteur juré dans le coin supérieur gauche des documents.

<https://uptij.be/info/pour-que-le-spf-affaires-etrangeres-legalise-une-traduction-juree-destinee-a-etre-utilisee-a-l-etranger-celle-ci-doit-toujours-etre-accompagnee-du-texte-source-soit-en-original-soit-en-copie>

4.8 La modification de la période de référence de 15 ans d'expérience professionnelle pour la dispense de formation juridique n'a pas encore été discutée au Parlement

Le calcul de la période de référence de 15 ans se fera en fonction de la date de la demande.

Le 3 juin dernier, lors d'une réunion entre le SPF Justice, la cellule stratégique du Ministre de la Justice et les associations de traducteurs et d'interprètes jurés, il a été annoncé que le Parlement fédéral voterait avant le 21 juillet la modification des règles de dispense pour la formation juridique sur base de 15 ans d'expérience

professionnelle en tant que TIJ, prévoyant que le calcul de la période de référence de 15 ans se fasse en fonction de la date de la demande.

La modification de l'article de loi a été inscrite dans le projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II.

<https://uptij.be/info/la-modification-de-la-periode-de-reference-de-15-ans-d-experience-professionnelle-pour-la-dispense-de-formation-juridique-n-a-pas-encore-ete-discutee-au-parlement>

4.9 Avis de l'UPTIJ sur le remplacement imminent des cachets physiques par la signature électronique qualifiée des traducteur·trice·s ou traducteur·trice·s-interprètes juré·e·s.

Avis du 24/10/2022 de l'Union professionnelle des traducteur·trice·s et interprètes assermenté·e·s relatif au projet de manuel du traducteur ou traducteur-interprète juré dans le cadre du remplacement des cachets physiques par la signature électronique qualifiée du traducteur ou traducteur-interprète juré (future modification de l'article 555/11, § 4, alinéa 3 du Code judiciaire).

En vue d'un prochain changement de la procédure de légalisation des traductions, le service Crossborder du SPF Justice a présenté aux associations professionnelles un projet de manuel destiné aux traducteur·trice·s juré·e·s reprenant la nouvelle procédure et une explication technique des différentes étapes à suivre pour les futures légalisations des traductions.

Le 24 octobre 2022, l'UPTIJ a émis un avis sur le projet de manuel avec des recommandations devant être prises en considération dans la poursuite de la mise en place de la légalisation numérique des traductions. Cet avis a pu voir le jour, en partie, grâce à la précieuse contribution de quelques membres expérimentés externes au conseil d'administration que nous remercions chaleureusement pour leur apport dans ce projet.

L'avis a été bien reçu, et le service Crossborder nous a informés, le 25 octobre 2022, que les recommandations seront bien prises en compte dans l'application des nouvelles mesures de légalisation. Vous pourrez lire ci-dessous l'intégralité de l'avis disponible uniquement en néerlandais :

<https://uptij.be/info/avis-de-l-uptia-sur-le-remplacement-imminent-des-cachets-physiques-par-la-signature-electronique-qualifiee-des-traducteur-trice-s-ou-traducteur-trice-s-interpretes-jure-e-s>

4.10 Modifications à la procédure de légalisation des traductions par le traducteur ou le traducteur-interprète juré.

Le SPF Justice envisage de remplacer les cachets physiques des traducteurs et traducteurs-interprètes jurés par une solution électronique.

Les modifications législatives nécessaires ont été insérées par le biais d'amendements dans le projet de loi dit MSS *IIbis* (projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme *IIbis*).

<https://uptij.be/info/modifications-a-la-procedure-de-legalisation-des-traductions-par-le-traducteur-ou-le-traducteur-interprete-jure>

4.11 Actualités législatives : la procédure numérique pour les légalisations et l'adaptation de la période de référence de 15 ans pour les connaissances juridiques

Communication importante du cabinet du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne aux associations des traducteurs et interprètes jurés.

« Le 16 novembre, la deuxième lecture du projet de loi MSSIIbis a eu lieu en commission de la justice. Ce projet de loi sera voté en plénière le 1er décembre.

<https://uptij.be/info/actualites-legislatives-la-procedure-numerique-pour-les-legalisations-et-l-adaptation-de-la-periode-de-reference-de-15-ans-pour-les-connaissances-juridiques>

4.12 Nouvelle procédure de légalisation des traductions jurées : la signature électronique du traducteur juré remplace le cachet officiel

Depuis le 1er décembre 2022, le processus de traductions effectuées par des traducteurs jurés est numérisé. En effet, à partir cette date, le traducteur ou le traducteur-interprète juré valide numériquement les documents traduits grâce à sa signature électronique. Celle-ci remplacera le cachet physique. Dans l'attente d'une circulaire ministérielle relative à la légalisation de la signature des traducteurs et traducteurs-interprètes jurés, vous trouverez ci-dessous un résumé des informations fournies par le SPF Justice.

<https://uptij.be/registre-national/nouvelle-procedure-de-legalisation-des-traductions-jurees-la-signature-electronique-du-traducteur-jure-remplace-le-cachet-officiel>

4.13 Procès des attentats de Bruxelles : le rôle des interprètes est indispensable.

Nos recommandations pour faciliter le travail des interprètes en cabine et garantir une prestation de qualité aux justiciables.

Le 7 décembre dernier, la présidente de l'UPTIJ a écrit à la présidente de la cour d'assises à propos du procès des assises se déroulant actuellement à *Justitia*. Ceci à la demande de certains des interprètes qui sont ou qui étaient actifs dans les cabines. Cette lettre a été lue par la présidente de la cour d'assises lors de l'audience du 8 décembre 2022.

Cela a suscité une réaction remarquable de la part de l'un des avocats intervenant dans le procès. [Vous pouvez regarder la vidéo ici : https://bbvt.be/fr/info/proces-des-attentats-de-bruxelles-le-role-des-interpretes-est-indispensable](https://bbvt.be/fr/info/proces-des-attentats-de-bruxelles-le-role-des-interpretes-est-indispensable)

Maître Jonathan De Teye : **"Les interprètes, on essaie de radiner sur leurs prestations. On applique une mentalité de petit boutiquier."**

Nos observations ont également été publiées sur [le site Internet rtbf.be](http://le.site.Internet.rtbef.be) et brièvement dans le journal *Le Soir* du 9 décembre.

Ce faisant, l'UPTIJ n'a certainement pas l'intention de remettre en cause le travail des collègues. En tant qu'organisation professionnelle, nous voulons seulement attirer l'attention des responsables de la justice sur les normes qui s'appliquent aux interprètes simultanés en cabine.

Nos recommandations pour faciliter le travail des interprètes en cabine et garantir une prestation de qualité aux justiciables sont les suivantes :

1- Les interprètes doivent disposer de documents préparatoires au préalable, tels que l'acte d'accusation, afin de pouvoir s'imprégner du contexte, de travailler leur terminologie et de mieux préparer leurs missions.

2- Une rotation d'au moins 3 interprètes par jour et par cabine est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de rendement. L'interprétation simultanée requiert un effort intellectuel et un niveau de concentration extrêmement élevé. Un interprète ne peut en aucun cas travailler seul lorsqu'il ou elle interprète simultanément, même si ce dernier est d'accord.

3- Une salle ou un espace de repos doit être mis à disposition des interprètes pour pouvoir faire des pauses ou manger.

5. APPERÇU DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES EN 2022

5.1 Les prestations d'interprètes lorsque le transport de détenus vers les tribunaux n'est pas assuré.

Question parlementaire orale de Sophie De Wit à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur « Les prestations d'interprètes lorsque le transport de détenus vers les tribunaux n'est pas assuré » (55031804C)

(La Chambre des Représentants de Belgique, Commission de la Justice du 07-12-2022)

03.01 **Sophie De Wit** (N-VA) : On vit tout dans la justice belge. Lorsqu'on regarde certaines histoires des interprètes, c'est la même chose.

L'histoire en question est celle d'une interprète néerlandais-papiamento – assez exceptionnelle – qui a été appelée à traduire un verdict. Pour ce faire, elle a parcouru 185 kilomètres en direction de Bruxelles, puis a appris du juge, visiblement embarrassé, que les prévenus n'avaient pas été transférés de prison et ne le seraient pas, malgré plusieurs appels téléphoniques.

Les frais d'essence de l'interprète seraient remboursés et elle recevrait également 37 euros pour avoir attendu une heure, mais c'est tout. Les heures pendant lesquelles elle ne pouvait pas effectuer une autre mission, bien sûr, elle les a perdues. Ce n'est peut-être qu'une anecdote, mais elle est symptomatique de la défaillance de la Justice à cet égard. L'interprète concernée a ajouté qu'elle devait souvent venir de loin et qu'elle était en fait très peu payée. Elle doit également envoyer de nombreux courriers électroniques pour demander à être payée pour ses services, ce qui n'arrive souvent qu'un an plus tard. Sa décision est claire : elle cessera d'interpréter pour l'État belge.

Ce n'est pas une histoire isolée, monsieur le ministre. L'Union Professionnelle des traducteurs et interprètes jurés soulève également cette problématique et décrit même le système actuel de paiement comme « intenable » et, en raison des problèmes que connaissent les prisons aujourd'hui, de moins en moins de détenus sont transférés. Les interprètes bloquent donc inutilement une demi-journée pour cela et sont très peu payés.

Vous dites que vous avez déjà augmenté les budgets et que la Justice paiera plus vite, mais le taux horaire des interprètes est en fait très bas. Par conséquent, les interprètes ne peuvent pas effectuer leur mission, ce qui entraîne des reports et augmente l'arriéré judiciaire. En fait, nous ne gérons pas efficacement les personnes et les fonds publics ici, d'où mes questions.

Pensez-vous que la rémunération accordée aux interprètes aujourd'hui soit correcte ?

Allez-vous faire droit à la demande de l'Union Professionnelle des traducteurs et interprètes jurés de dédommager plus équitablement les interprètes qui ne peuvent pas travailler en raison d'une défaillance de la Justice – lorsqu'aucun détenu n'est transféré – en leur accordant 3 heures d'attente au lieu d'une heure d'attente ?

Est-il vrai que les transferts depuis les prisons aient été beaucoup plus difficiles que d'habitude au cours des dernières semaines ?

Combien de transferts de prisons étaient prévus au mois d'octobre et combien d'entre eux n'ont pas été effectués ?

03.02 **Ministre Vincent Van Quickenborne** : Comme c'est souvent le cas, la réalité est beaucoup plus nuancée. Tout d'abord, je tiens à souligner qu'environ un million de jugements et d'arrêts sont prononcés chaque année dans notre pays. Il est donc plutôt inapproprié de prétendre, sur la base de cette seule histoire, que la justice belge est défailante. De telles déclarations populistes ne contribuent pas à la confiance des citoyens dans la justice.

Les rémunérations des interprètes sont fixées par arrêté royal et sont indexées automatiquement chaque année. Outre le temps de prestation, le temps d'attente et l'indemnité kilométrique sont également accordés. Cette indemnité kilométrique est également supérieure au simple remboursement des frais de carburant, comme vous le suggérez. Outre l'indemnité d'attente de 37,38 euros, l'interprète a reçu une indemnité pour 2 fois 185 kilomètres, soit 370 kilomètres au total. Ce nombre de kilomètres est multiplié par un taux de 0,5824 euros. En plus de l'indemnité d'attente, elle avait donc droit à une indemnité kilométrique d'un montant total de 215,48 euros.

D'après l'article de presse, il semble que l'interprète ait été convoquée pour un jugement. Il s'agit souvent de prestations courtes, qui durent moins d'une heure. La première heure de prestation est toujours garantie, même si la prestation effective n'a duré que 10, 15 ou 20 minutes. Si elle avait effectivement interprété, elle se serait fait payer un honoraire d'une heure de prestation, soit 52,77 euros. Donc, dans cette histoire, l'interprète en question rate une indemnité de 14,97 euros, je répète 14,97 euros.

De plus, il est inhabituel que la Justice demande à un interprète de se déplacer aussi loin. Dans la grande majorité des cas, il est possible de convoquer un interprète approprié à proximité du tribunal. Les magistrats et, depuis mars 2022, les citoyens peuvent, grâce à nos initiatives, utiliser une base de données exhaustive dans laquelle ils peuvent effectuer une recherche ciblée d'un interprète professionnel approprié. Aujourd'hui, cette base de données contient plus de 2 500 traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés. Jusqu'à avant mars 2022, les personnes devaient se rendre physiquement au tribunal pour consulter un registre sur papier des interprètes disponibles. Ce n'est plus le cas, car nous avons numérisé tout cela. Ce problème a donc été résolu.

Pour moi, ce cas très concret, avec une langue très rare, démontre une fois de plus la nécessité de pouvoir travailler en vidéoconférence dans les affaires pénales. Nous travaillons activement à l'élaboration d'un projet de loi en la matière.

Permettez-moi également d'apporter quelques nuances concernant les différences entre les Pays-Bas et notre pays. Dans l'article en question, dont vous avez cité, l'interprète fait croire que la situation en Belgique est bien pire qu'aux Pays-Bas. Ce n'est pas vrai.

Les tarifs en Belgique sont automatiquement indexés chaque année en janvier. Aux Pays-Bas, cet automatisme n'existe pas. À partir du 1^{er} janvier 2023, le gouvernement néerlandais portera la rémunération des interprètes judiciaires à 55 euros. En raison de notre indexation automatique, le tarif horaire belge sera supérieur à 55 euros. La rémunération est donc assez similaire et, en Belgique, elle est en outre garantie par l'indexation automatique annuelle.

Les retards de paiement allégués doivent également être qualifiés. Récemment, 74 % des états de frais introduits aux bureaux de taxation ont été payés dans les 30 jours. Au début de l'année, ce chiffre était de 55 %. Il y a quelques années, M^{me} De Wit, ce pourcentage était inférieur à 50 %.

Les interprètes étrangers sont payés par le bureau central des frais de justice. Dire que le paiement prendrait souvent jusqu'à un an ne correspond pas à la réalité. À cet égard, le SPF Justice a investi massivement dans la numérisation. Jusqu'à récemment, les experts devaient soumettre tous les documents par e-mail. Il s'agit de plus de 200 000 documents par an, pour environ 8 000 prestataires de services, interprètes et autres experts.

Cela a changé en mai 2022, avec la nouvelle application Justinvoice. Grâce au site web JustOnWeb, les experts peuvent télécharger leur dossier et leurs pièces, ils reçoivent un accusé de réception et le système les informe en cas de documents manquants. En outre, ils peuvent suivre l'état de leur dossier par voie numérique. Le système fonctionne actuellement sur une base volontaire, mais, à terme, il deviendra obligatoire pour tous les prestataires de services, ce qui permettra de raccourcir encore les délais de paiement.

La solution proposée par l'une des associations professionnelles consistant en un paiement standard de 3 heures de prestations, quelle que soit la durée effective de la mission, est actuellement irréalisable dans le contexte budgétaire actuel de notre pays.

J'en viens ensuite à votre troisième question. Il n'y a pas de problème structurel au niveau des transferts de détenus vers les tribunaux, même si des grèves ont eu lieu ces dernières semaines. La loi du 23 mars 2019 sur le système pénitentiaire prévoit des services minimums afin que, même pendant les grèves, les droits des détenus soient garantis, et dispose des activités qui doivent être garanties même pendant les grèves, notamment les droits de la défense, y compris la possibilité de recevoir des visites de l'avocat. Les directeurs de prisons mettent tout en œuvre pour que les transferts vers les Palais de Justice puissent avoir lieu, mais en cas de pénurie importante du personnel les jours de grève, la sécurité optimale de ces transferts ne peut pas toujours être garantie.

La DAB a dû effectuer 6 335 transferts en octobre, dont 699 n'ont pas eu lieu. Sur ces 699 non-transferts, 652 non-transferts concernaient des refus. Un détenu peut, pour ainsi dire, encore changer d'avis jusqu'à une minute avant son transfert et refuser d'être transféré. Si un interprète a alors déjà été convoqué pour cette personne, c'est bien sûr très frustrant pour l'interprète en question. C'est malheureusement ainsi que les choses se passent aujourd'hui. Le détenu a également le droit de refuser le transfert jusqu'à la dernière minute.

03.03 Sophie De Wit (N-VA) : Tout d'abord, en matière de populisme, je n'ai certainement aucune leçon à recevoir de vous.

Deuxièmement, ces dernières semaines, à Bruxelles, les détenus ne sont bien souvent plus transférés ou, par facilité, il est demandé à l'avocat de représenter son client.

Il arrive très souvent que les détenus ne soient pas transférés ou que l'on demande à l'avocat de se contenter de représenter son client. Vous pouvez dire que la Justice n'est pas défailante. Je ne veux pas contribuer à une mauvaise réputation de la Justice, mais les faits sont ce qu'ils sont et c'est ce que les gens attendent effectivement.

Vous soulevez le fait qu'il y a suffisamment d'interprètes sur un registre qui ne doivent pas venir de trop loin. Je cite M^{me} Bonnier, la juge de la presse de Courtrai, donc cela ne vient pas d'une association professionnelle, sur la recherche d'interprètes : « C'est un problème qui existe depuis des années. Cette audience est un exemple de douleur ancienne. Les interprètes ne sont pas très nombreux dans ce pays et certainement pas pour des langues comme le farsi ou le pendjabi. L'époque où il suffisait de connaître le néerlandais et le français est révolue. Nous

constatons que notre public se mondialise avec la société. Tous les tribunaux pêchent dans le même petit étang pour les traductions. Par conséquent, les interprètes doivent venir de tout le pays et le trafic ne s'améliore pas. Un deuxième problème est que les interprètes du français ou de l'allemand peuvent gagner beaucoup plus d'argent dans le secteur privé. »

Vous dites simplement qu'il y a plus qu'assez d'interprètes venant des environs, et qu'il y a une base de données. Mais il est tout simplement très difficile pour les tribunaux d'aujourd'hui de trouver un interprète à chaque fois. Les tribunaux font des efforts, mais ils sont confrontés à une pénurie. En effet, de très nombreux interprètes enregistrés ne veulent plus travailler pour la Justice, simplement parce qu'ils peuvent gagner plus à d'autres moments pour un autre client. Vous rejetez l'idée d'une rémunération pour 3 heures. Si un interprète vient au tribunal toute la matinée aujourd'hui, mais que l'affaire n'est pas traitée, il reçoit 37,38 euros brut pour son temps d'attente. Je ne suis pas du tout d'accord sur l'idée que cette rémunération soit très correcte.

L'incident est clos.

5.2 Le problème récurrent de la pénurie d'interprètes auprès de la police et de la Justice.

Questions parlementaires orales jointes de :

– **Stefaan Van Hecke à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur « La pénurie d'interprètes et de traducteurs auprès de la police et de la Justice » (55032078C)**

– **Marijke Dillen à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur « Le problème récurrent de la pénurie d'interprètes auprès de la Justice » (55032211C)**

(La Chambre des Représentants de Belgique, Commission de la Justice du 07-12-2022)

La présidente : M. Van Hecke est excusé.

[reproduction de la question posée par **Stefaan Van Hecke** (Groen)] :

Monsieur le ministre, il y a toujours un grand besoin de traducteurs et d'interprètes dans les affaires pénales. Ces derniers jours, plusieurs articles sont parus et indiquent une fois de plus comment cette pénurie entrave le bon fonctionnement de la justice. La semaine dernière, une affaire à Roulers a dû être reportée en raison du manque d'interprètes (Het Laatste Nieuws, 15 novembre). La police et le parquet d'Anvers ont même du mal à trouver des interprètes pour le français et l'anglais (Het Laatste Nieuws et Het Belang Van Limburg, 12 novembre). Le Conseil supérieur de la Justice, dans son mémorandum de 2019, a déjà mentionné le retard pris par de nombreuses affaires judiciaires en raison du manque d'interprètes et a confirmé la nécessité d'une rémunération adéquate et d'une gestion performante et d'un affinement des Registres nationaux des experts judiciaires.

Selon l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés, en raison de la faible rémunération, nombre de leurs membres n'exercent le métier d'interprète judiciaire qu'à titre secondaire, en raison de la faible rémunération en général, de la rémunération à la minute et de l'imprévisibilité de la durée du travail et donc du temps effectué, de la faible indemnisation en cas de mission annulée... L'UPTIJ suggère d'augmenter le tarif horaire et de payer un interprète au moins pour un bloc de 3 heures à chaque fois, mais vous dites que cela ne serait pas budgétairement possible. Il est important de rémunérer correctement les experts, les interprètes et les traducteurs pour attirer les personnes qui fournissent des prestations de qualité.

À cet égard, j'ai les questions suivantes à vous poser :

Quelles mesures allez-vous prendre pour répondre au besoin urgent de traducteurs et d'interprètes ?

Quelles mesures allez-vous prendre pour faire face au besoin structurel de traducteurs et d'interprètes ?

Êtes-vous prêt à rendre la rémunération des traducteurs et des interprètes plus conforme au marché ?

07.01 **Marijke Dillen** (VB) : Monsieur le ministre, une fois de plus, en raison de la pénurie importante d'interprètes et de traducteurs – un problème de longue date – un mégaprocès lié au trafic de drogue devant le tribunal correctionnel a de nouveau dû être reporté. Nous savons tous que c'est une vieille douleur. En 2014, on pouvait lire des gros titres comme « La pénurie d'interprètes tourmente les tribunaux ». Aujourd'hui n'est pas différent. Même le Conseil supérieur de la Justice a déjà indiqué que cette pénurie importante risquait de retarder les procédures judiciaires.

Plusieurs années se sont écoulées depuis, et le problème n'a pas été résolu, monsieur le ministre. Elle reste aiguë, tant au niveau de la magistrature du siège que du parquet, tant au niveau des juges d'instruction que de la police, à en juger par la pratique quotidienne.

La rémunération pour ces missions est beaucoup trop faible, cela a été mentionné il y a un instant. Il faut revoir le tarif de nuit. Des modifications doivent être apportées à la compensation en cas d'annulation, et ainsi de suite. En d'autres termes, je pense que nous devons nous atteler d'urgence à un nouveau et meilleur statut des traducteurs et des interprètes afin d'apporter une réponse définitive aux problèmes existants.

Or, dès le 20 mai de cette année, l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés vous a remis une liste de revendications, parmi lesquelles la demande d'être rémunéré correctement. En cas d'annulation, il faudrait prévoir une prestation horaire plutôt qu'une prestation d'attente, pour laquelle la rémunération est moindre. Ils attendent également une véritable réévaluation depuis des années.

Apparemment, il y aura une indexation en janvier. Je me permets de vous signaler que cette indexation automatique, qui sera annoncée par une circulaire en janvier 2023, n'implique pas réellement une augmentation de la rémunération, mais uniquement l'indexation légale obligatoire.

Cependant, selon les informations, la Justice n'envisagerait que quelques ajustements mineurs à l'arrêté royal tarifaire de décembre 2016.

J'ai donc quelques questions à poser. **Quelle est votre position par rapport à la liste de revendications qui vous a été envoyée par l'association professionnelle en mai ? Allez-vous prendre des initiatives structurelles à court terme pour œuvrer à une vraie revalorisation, afin d'éliminer ainsi la pénurie d'interprètes ?**

07.02 Ministre **Vincent Van Quickenborne** (en néerlandais) : Madame la présidente, je vais répondre aux questions des deux membres telles qu'elles ont été soumises, car il m'est difficile de séparer les réponses.

Je voudrais tout d'abord ajouter quelque chose au sujet de l'affaire à Roulers à laquelle M. Van Hecke a fait référence. Il s'agit en effet d'une grande affaire de drogue avec 12 prévenus, liée à l'importation d'opium dans la région de Roulers. L'affaire elle-même a été portée devant le tribunal de première instance de Courtrai.

Selon les informations fournies à mes services, l'affaire a nécessité un interprète pendjabi et un interprète farsi. L'interprète farsi initialement désigné l'a déjà été à la fin du mois de juin 2022. Il a informé début novembre qu'il ne pourrait pas être présent. Le greffe a cherché un nouvel interprète début novembre, mais celui-ci a lui aussi décliné l'offre le 10 novembre en raison d'une double réservation. Ils ont réquisitionné à la hâte un nouvel interprète farsi, mais celui-ci ne s'est pas présenté à l'audience.

Une demi-heure avant le début de la session, l'interprète pendjabi a envoyé un SMS disant que son enfant était malade et qu'il allait contacter un collègue. Malheureusement, ce collègue était également occupé, de sorte qu'il y avait deux interprètes absents au début de l'audience. Il me semble qu'il s'agit d'un malheureux concours de circonstances plutôt que d'un manque systématique d'interprètes. Le greffe n'est pas non plus à blâmer dans cette affaire, car il avait déjà prévenu les interprètes des mois à l'avance, comme il se doit pour une bonne gestion de session.

Ces prochaines années, nous poursuivrons l'élaboration de Just Court, une application permettant d'assurer une gestion et une organisation numériques des audiences. En effet, il est important que l'interprète soit convoqué à la bonne heure et ne doive donc pas attendre des heures au Palais de Justice – rappelez-vous la discussion que nous avons eue lors de l'examen de ma note de politique générale. C'est un problème qui se pose déjà depuis des décennies à la Justice.

Enfin, depuis mars 2022, tout le monde peut rechercher des interprètes via JustOnWeb, la base de données numérique. Je viens de vérifier et dans notre base de données à la mi-novembre, il y avait 14 interprètes néerlandais-pendjabi et 23 interprètes néerlandais-farsi.

En ce qui concerne la politique que je mène en matière d'interprètes, je vous renvoie aux propos que j'ai tenus à l'instant en réponse à une question de M^{me} De Wit.

07.03 Marijke Dillen (VB) : Madame la présidente, il aurait été préférable de regrouper ces trois questions.

La **présidente** : Les titres étaient différents et, sur cette base, nous ne pouvions pas constater qu'elles allaient ensemble.

07.04 Marijke Dillen (VB) : Ce n'est évidemment pas un reproche que j'adresse à vous ou aux services, mais cela aurait été plus logique.

Monsieur le ministre, j'ai entendu la réponse que vous avez donnée à M^{me} De Wit.

Sauf erreur de ma part, les aspects financiers de l'indexation et les exigences de l'association professionnelle n'ont pas vraiment été abordés. Vous n'avez pas répondu à cette question, à moins que cela n'ait échappé à mon attention. Je pense qu'il y a un point de friction, après tout. Bien sûr, il faut indexer, mais l'indexation n'est pas une augmentation de la rémunération. Il s'agit simplement d'un ajustement à l'augmentation des frais due à l'inflation.

Monsieur le ministre, j'espère que vous serez prêt à examiner de près le paquet de revendications que l'association professionnelle vous a remis et à entamer des discussions avec elle pour voir comment les choses peuvent être concrétisées.

L'incident est clos.

5.3 L'application Justinvoice seule ne fera pas de miracles; une simplification administrative doit également avoir lieu

Question parlementaire écrite de Philippe Goffin au ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne sur "les délais et retards de paiement des experts judiciaires" (QO 28075C).

<https://uptij.be/info/l-application-justinvoice-seule-ne-fera-pas-de-miracles-une-simplification-administrative-doit-egalement-avoir-lieu>

Question de Philippe Goffin (MR) déposée le 31 mai 2022 :

J'ai été interpellé par des experts judiciaires qui s'étonnent de voir les délais de paiement de leurs prestations d'expert judiciaire devenir de plus en plus longs et accumuler un retard parfois important. En décembre 2021, dans le cadre de la commission, vous nous aviez indiqué que l'élimination de l'arriéré de paiement des experts judiciaires avait été confié prioritairement au nouveau directeur général de la direction générale de l'organisation judiciaire. À cet égard, l'engagement de personnel administratif supplémentaire, notamment pour les bureaux de taxation, afin de renforcer les effectifs, avait été programmé. Une seconde problématique semblait découler du fait qu'au niveau informatique les bureaux ne disposaient pas d'un système de gestion documentaire. Une application pour solutionner ce problème avait été annoncée comme étant en cours de développement, celle-ci devant entrer en vigueur ce printemps 2022.

- 1. Confirmez-vous que les délais de paiement continuent d'augmenter dans le cadre des expertises judiciaires?*
- 2. Quelles-sont les raisons qui justifient actuellement de tels délais?*
- 3. À quel stade se trouve le développement de l'application de gestion documentaire devant apporter une solution à cette problématique?*
- 4. Cette application à elle seule permettra-t-elle non seulement l'élimination de l'arriéré accumulé par le passé mais en outre des délais de paiement à moins de trente jours pour l'avenir? Des mesures complémentaires doivent-elles venir appuyer cette application?*

La réponse du Ministre de la Justice publiée le 09 juin 2022 :

1. En supposant que vous parlez du paiement des expertises en matière pénale, qui sont donc payées par les frais de justice, je peux vous communiquer les éléments suivants. Le délai moyen entre la date de facturation et la date de paiement était de 106 jours au 3 mai 2022. Le délai moyen entre l'introduction de l'état de frais auprès du bureau de taxation et la date de paiement était de 41 jours au 3 mai 2022. Il n'est actuellement pas possible de présenter des délais de paiement spécifiques pour chaque groupe de prestataires de services.

2. Lors du lancement des bureaux de taxation et de liquidation, il a été recouru à une nouvelle procédure qui a été greffée sur les principes du processus budgétaire et comptable tels que décrits dans la loi du 22 mai 2003. Bien entendu, cette loi s'applique également à la justice et est contrôlée par la Cour des comptes. Cette nouvelle procédure entraîne une modification notable des méthodes de travail au sein de l'ordre judiciaire. Nous observons dès lors d'importantes variations locales au niveau des délais de paiement. Dans les endroits où le bureau de taxation, le bureau de liquidation, le parquet, le greffe, etc. ont instauré une bonne collaboration, nous constatons une évolution positive des délais de paiement. L'ordre judiciaire joue également un rôle majeur dans le processus. En l'absence de réquisition et/ou d'approbation, un expert ne peut, en effet, pas remettre son état de frais au bureau de taxation compétent. Plus vite l'expert dispose des documents devant être fournis par l'ordre judiciaire, plus vite il peut déposer son dossier. Cela explique également la grande différence entre le délai de traitement s'écoulant

entre la date de facturation et la date du paiement et le délai de traitement s'écoulant entre l'introduction de l'état de frais et la date du paiement. À cet égard, nous devons également tenir compte du fait que le processus des frais de justice est atypique si on le compare au trajet FEDCOM classique. Le système FEDCOM fonctionne avec des bons de commande. La commande ne peut être effectuée qu'après approbation. En ce qui concerne les frais de justice, ce processus diffère, car, en cas de fait criminel, l'on peut difficilement attendre l'approbation de la commande (songeons, p. ex. à la réquisition d'un serrurier lors d'une perquisition). Cela amène souvent les prestataires de services à indiquer une date de facturation antérieure à la date d'approbation par le donneur d'ordre. Vous comprendrez que cela entraîne des statistiques erronées.

3. L'application a été lancée le 30 mai 2022. Depuis, l'application a été entièrement développée et sera accessible aux experts via le site internet Just-on-Web.

4. L'application Justinvoice permettra un suivi plus efficace et plus rapide des états de frais des experts. Pour l'instant, nous sommes en train de cartographier l'ensemble du processus end-to-end des frais de justice en vue d'un flux totalement numérique. Justinvoice doit constituer le catalyseur permettant de parvenir enfin à un flux numérique. Je l'ai déjà répété ici en commission de la justice, il est inconcevable de traiter plus de 200.000 documents par an sur papier ou par e-mail. L'application seule ne fera pas de miracles; une simplification administrative doit également avoir lieu. Un groupe de travail interne s'efforce actuellement d'harmoniser et d'uniformiser les processus de travail au moyen d'un outil d'aide national. En outre, l'administration a été chargée de prendre une initiative législative visant à constituer un bureau de taxation national unique. Actuellement, certains bureaux de taxation sont composés de deux membres du personnel. Si une personne s'absente pour cause de maladie ou de congé, ce bureau spécifique est amputé de moitié. La centralisation doit garantir que chaque prestataire de services, d'Arlon à Ostende, soit traité de la même manière.

6. EVENEMENTS

6.1 Une admiration sans faille aux interprètes et traducteurs jurés militant aux Pays-Bas

La BBVT-UPTIJ solidaire avec les actions menées par les interprètes et traducteurs jurés aux Pays-Bas

Demain, les interprètes et traducteurs jurés néerlandais affiliés à l'Orde van Registertolken en -vertalers (Ordre des interprètes et traducteurs jurés inscrits au registre néerlandais - ORT&V) entameront une nouvelle semaine d'action. Ils organiseront le lundi 14 février, une démonstration à La Haye, siège du gouvernement et du parlement néerlandais. Au cours de cette manifestation, une [pétition](#) sera entre autres remise à la nouvelle ministre de la Justice et de la Sécurité. Jusqu'au 21 février 2022, les collègues participant à cette action refuseront toute mission d'interprétation et de traduction aux Pays-Bas pour les organismes publics (le pouvoir judiciaire, la police, le conseil d'aide juridique et le service d'immigration et de naturalisation).

L'ORT&V dénonce les conséquences des appels d'offres pour les missions d'interprétation et de traduction sur le marché. Selon le gouvernement néerlandais, cela conduirait à une meilleure qualité. Dans la pratique, cela signifie que seuls des interprètes et traducteurs moins qualifiés (de niveau linguistique B2) sont appelés au lieu des TIJ de niveau C1, plus élevé, puisqu'ils sont prêts à travailler pour un tarif inférieur.

Le niveau linguistique B2 correspond à la maîtrise des langues source et cible du niveau d'un élève de l'enseignement secondaire. Ce niveau est généralement insuffisant pour fournir la qualité nécessaire.

La Cour de justice de l'Union européenne a récemment confirmée dans un arrêt l'importance capitale d'une assistance linguistique de qualité pour garantir un procès équitable : *“Le caractère équitable de la procédure implique que toute personne soit en mesure de comprendre l'accusation portée contre elle pour pouvoir se défendre. Une personne qui ne parle pas ou ne comprend pas la langue de la procédure pénale dont elle fait l'objet et qui n'a pas bénéficié d'une assistance linguistique apte à lui permettre de comprendre les accusations portées contre elle ne peut être considérée comme ayant été en mesure d'exercer ses droits de la défense.”*

Contrairement à ce qui se passe chez nous, les tarifs aux Pays-Bas n'ont pas fait l'objet d'indexation annuelle. En 2022, les interprètes et les traducteurs doivent travailler à des tarifs fixés en 1981 (pour les interprètes) et en 1963 (pour les traducteurs). Ces taux étaient probablement bons en leur temps, mais aujourd'hui ils sont nettement insuffisants.

ORT&V : jeune mais fort et expérimenté

L'ORT&V est une association relativement jeune. Le 15 décembre 2021, l'ORT&V a fêté son premier anniversaire. Fait remarquable, l'Ordre comptait déjà 600 (!) membres jurés à ce moment-là. C'est plus que tous les membres jurés des trois associations professionnelles belges réunis. Avec une cotisation de 175 euros, ce sont des chiffres pour lesquels nous ne pouvons qu'avoir un grand respect en Belgique, tant les associations que les traducteurs et interprètes jurés individuels.

L'ORT&V se distingue des associations professionnelles de TIJ en Belgique par sa structure. L'Ordre est organisé en interne en six groupes linguistiques. Il est ainsi possible de se concerter à plus petite échelle. Cela semble favoriser

la collégialité. De nombreux membres se sentent mieux soutenus par ce système qu'auparavant. Les six groupes linguistiques sont les suivants : 1° L'anglais ; 2° Les autres langues germaniques, le finnois, l'estonien, l'albanais et le grec ; 3° Les langues slaves, les langues baltes, le hongrois, l'arménien et le géorgien ; 4° Les langues romanes et le papiamentu ; 5° Les langues sémitiques, les langues iraniennes, les langues berbères ; 6° Les langues turques, le chinois et les autres langues.

Au niveau de l'administration, outre un président et un conseil d'administration classique, il existe également un conseil des membres qui représente les membres au sein de l'association. Le conseil des membres veille sur le conseil d'administration dans la mise en œuvre de sa politique. Le conseil des membres est composé de deux délégués au minimum par groupe linguistique élus par les membres du groupe linguistique en question. Ils agissent comme point de contact pour leur propre groupe linguistique.

Historique des actions

Bien sûr, l'ORT&V et sa nouvelle semaine d'action ne sont pas tombés du ciel. L'association a déjà une grande expérience dans des longues actions de grande envergure. Environ 1500 interprètes et traducteurs indépendants aux Pays-Bas se sont mobilisés en janvier 2020 sans qu'il n'existe d'association formelle par le biais d'un groupe d'action "registertolken en -vertalers". À la mi-janvier 2020, des protestations ont été organisées devant les palais de justice pendant une semaine, chaque jour dans une ville différente.

En octobre 2021 également, des manifestations ont été organisées pendant une semaine entière, chaque fois devant le palais de justice dans une ville néerlandaise différente. Les interprètes et traducteurs jurés des Pays-Bas qui sont inscrits au plus haut niveau au Register beëdigde tolken en vertalers (Rbtv) ont alors refusé toutes les missions émanant des organismes publics pendant quelques semaines. Ces actions étaient organisées par l'ORT&V déjà à ce moment-là.

A cette occasion, l'ORT&V a également adressé une demande de solidarité à ses trois associations sœurs en Belgique. Il semble que les autorités néerlandaises cherchent désespérément des interprètes et des traducteurs de remplacement pendant des actions des interprètes et traducteurs dans leur pays. Des interprètes et des traducteurs belges ont été appelés à cette fin. Par solidarité, la BBVT-UPTIJ, comme les autres associations professionnelles belges, a immédiatement appelé ses membres à faire preuve de solidarité et à ne pas accepter de missions au Pays-Bas pendant la grève des collègues. Le 25 octobre 2021, le secrétaire général et porte-parole de la BBVT-UPTIJ a expliqué ce phénomène dans une [interview](#) accordée à la station de radio néerlandaise Omrop Fryslân.

Visite du président d'ORT&V à Bruxelles

Les 16 et 17 décembre 2021, Fedde Dijkstra, le président de l'ORT&V, a rendu une visite à deux des trois associations professionnelles belges. Fedde Dijkstra, lui-même interprète et traducteur du frison et de l'allemand, est venu à Bruxelles pour cette première rencontre. Le 17 décembre, M. Dijkstra a pu se rendre compte lui-même des conditions de travail en Belgique. Tout d'abord lors d'une courte visite du palais de justice de Bruxelles, suivie d'une audience avec un interprète au tribunal de la jeunesse du tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles et enfin d'une conversation informelle avec une vice-présidente du tribunal précité. Les nombreuses différences entre la terminologie juridique néerlandaise entre les deux pays sont apparues immédiatement.

Une délégation du conseil d'administration de la BBVT-UPTIJ a eu l'occasion ce jour-là de faire connaissance avec le président de notre association sœur néerlandaise aux Pays-Bas et de connaître les problèmes et les difficultés de nos collègues néerlandais. Des informations ont été échangées sur les conditions de travail dans les deux pays et le fonctionnement des associations. Et les premiers plans ont été faits pour une éventuelle action conjointe dans le

futur. M. Dijkstra nous a également donné le sage conseil de mettre de côté les divergences d'opinion entre nos associations en Belgique et de nous efforcer, avec ORT&V, d'obtenir plus de qualité et une meilleure rémunération, sur la base du modèle allemand.

Des actions communes à l'avenir ?

Étant donné que nous avons depuis quelques mois en Belgique un nouvel interlocuteur à la tête de l'Organisation Judiciaire et que la cellule politique du Ministre de la Justice montre déjà des signes de bonne volonté pour traiter en profondeur les problèmes existants et la structure tarifaire et pour rendre possibles des changements, nous n'avons pas pensé opportun d'appeler à une manifestation ou à une grève simultanée en Belgique en ce moment. Toutefois, nous n'excluons pas la possibilité de le faire à l'avenir. Après tout, la BBVT-UPTIJ a aussi de l'expérience et a mené des actions de grève (certes courtes), une manifestation et une pétition (septembre 2016). La BBVT-UPTIJ a été fondée après le succès d'une action de grève largement couverte par les médias en novembre 2014. De nombreux problèmes (tarifs trop bas, paiement des services d'interprétation à la minute, taux des tarifs au mot discriminatoires en rapport au nombre de mots dans la langue cible pour les traductions, le mépris de notre profession par le gouvernement...) sont des problèmes communs rencontrés dans les deux pays.

Nouvel appel à la solidarité

La BBVT-UPTIJ sera présente à La Haye le lundi 14 février 2022 et représentée par sa présidente Amal Boualga. Une manière d'apporter notre soutien à l'action de nos collègues néerlandais et à leurs justes revendications. **Nous appelons également nos membres et les autres traducteurs et interprètes jurés de Belgique à signer la [pétition](#) de nos collègues néerlandais.**

En solidarité avec l'ORT&V et avec les collègues néerlandais qui se mobilisent, la BBVT-UPTIJ appelle ses membres et les autres traducteurs et interprètes jurés en Belgique à faire preuve de solidarité et à ne pas accepter de missions en provenance des Pays-Bas tant que leurs collègues néerlandais sont en action.





6.2 La première demi-journée de formation pour traducteurs-interprètes jurés organisée par l’UPTIJ a été un véritable succès

Cet évènement s’inscrivait dans le cadre de la formation continue des traducteurs et/ou interprètes jurés. Nous avons pu constater une belle fréquentation des participants pour cette première demi-journée de formation continue (recyclage) organisée par notre union professionnelle agréée. L’UPTIJ a pu réunir à Bruxelles près de 300 participants, membres de l’UPTIJ et autres professionnels du secteur de la traduction et de l’interprétation jurées.

Le 2 décembre 2022, l’Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés (UPTIJ) a organisé une demi-journée d’étude. Cet évènement s’inscrivait dans le cadre de la formation continue des traducteurs et/ou interprètes jurés. Nous avons pu constater une belle fréquentation des participants pour cette première demi-journée de formation continue (recyclage) organisée par notre union professionnelle agréée. L’UPTIJ, présidée par M^{me} Amal Boualga, a pu réunir à Bruxelles près de 300 participants, membres de l’UPTIJ et autres professionnels du secteur de la traduction et de l’interprétation jurées. Nous avons également recueilli de nombreux commentaires positifs par la suite.

À la suite d’une modification du Code judiciaire dans le cadre de la loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme *Ilbis*, adoptée par le parlement le 1^{er} décembre 2022, la signature électronique qualifiée d’un traducteur juré remplace désormais le cachet officiel lors de la légalisation d’une traduction. Lors d’une session d’information, des orateurs des services compétents du SPF Justice ont exposé les principales modifications qui auront un impact sur le fonctionnement journalier de l’ensemble des traducteurs jurés et des bureaux de traduction en Belgique. Le remplacement des cachets physiques par la signature électronique qualifiée s’inscrit dans un processus de numérisation de la procédure de légalisation. Les nouveaux procédés de travail feront l’objet d’une circulaire.

Le programme établi a permis d’étudier également la terminologie nécessaire pour bien interpréter des jugements pénaux ne prononçant pas de peine effective et les techniques d’audition policières.

Sur ces thèmes sont intervenus :

- M^{me} Brigitte Collin, SPF Justice, conseiller - chef de service du Registre national, assistée par :
 - M. Mathijs De Rouck, SPF Justice, attaché services du Président, service Légalisations et questions parlementaires ;
 - M. Paul Lagae, SPF Justice, attaché au Registre national ;
 - M^{me} Pauline Bosschaert, SPF Justice, attaché au Registre national ;
- M^{me} Véronique Truillet, substitut du procureur général auprès de la Cour d'appel de Liège ;
- M^e Kristel Jansens, avocate au barreau de Louvain.

Les interventions ont été données en français et/ou en néerlandais. Des interprètes simultanés FR<>NL étaient présents dans la salle afin d'assurer le bon déroulement de la formation. Les participants ont également eu l'occasion de faire part de leurs remarques pertinentes, lors d'une séance de questions-réponses après chaque module de la formation.

Après la formation, lors d'une assemblée générale, les membres de l'Union Professionnelle ont adopté à l'unanimité une modification des statuts. En conséquence, l'Union Professionnelle prendra la forme juridique d'une ASBL. L'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Assermentés (UPTIA) change également de nom et devient l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés (UPTIJ). Ce changement résulte d'une volonté de se conformer à la loi et de s'aligner à l'appellation officielle du titre reprise dans le Code judiciaire.

L'Union Professionnelle a été fondée en 2014 et elle est une organisation professionnelle agréée depuis 2016. L'UPTIJ compte plus de 250 membres, tous traducteurs et/ou interprètes jurés inscrits au Registre national du SPF Justice.



<https://uptij.be/info/la-premiere-demi-journee-de-formation-pour-traducteurs-interpretes-jures-organisee-par-l-uptij-a-ete-un-veritable-succes>

7. L'UPTIJ DANS LA PRESSE EN 2022

7.1 "Nous voulons être à distance de sécurité du prévenu"

Les interprètes judiciaires veulent des mesures après un incident à Hasselt

L'Union professionnelle des traducteurs et interprètes assermentés (BBVT-UPTIA) réagit choquée à l'incident survenu hier au tribunal de Hasselt et demande des mesures. Un prévenu qui était jugé dans une affaire d'agression sexuelle a renversé son interprète lors de l'audience. "Les règles de sécurité semblent peu ou pas tenir compte de la présence d'un ou plusieurs interprètes à une audience", a déclaré le porte-parole Henri Boghe. "Parce que l'interprète est littéralement assis sur le banc des prévenus, juste à côté ou entre les prévenus. Ce serait mieux si nous pouvions nous asseoir à une table séparée ou dans une cabine séparée."

https://www.hbvl.be/cnt/dmf20220226_09207597

<https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/02/26/tolken-willen-maatregelen-na-incident-in-hasselt-we-willen-op/>

7.2 En novembre, l'UPTIJ a soulevé à plusieurs reprises dans la presse la question de la pénurie d'interprètes encore disposés à travailler pour la justice et la police.

REVUE DE PRESSE. Des articles publiés dans la presse néerlandophone et germanophone à la suite de nos efforts. La couverture médiatique a entraîné plusieurs questions parlementaires.

Dès qu'il est apparu que le cabinet du ministre de la Justice n'envisagerait que quelques ajustements mineurs à l'arrêté royal tarifaire de décembre 2016, l'UPTIJ est passé à la vitesse supérieure. En novembre 2022, l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés (UPTIJ) a soulevé à plusieurs reprises dans la presse la question de la pénurie d'interprètes encore disposés à travailler pour la justice et la police. Ceci après que l'UPTIJ a été informée par un premier substitut du parquet d'Anvers en octobre 2022 que lors de la consultation mensuelle avec les recherches des zones de police de la division d'Anvers, il est apparu clairement à la police que, ces derniers temps, il était très difficile de trouver un interprète. Et pas tant pour un interprète pour une langue peu fréquente, mais pour les langues plus courantes comme le français et l'anglais.

Cette couverture médiatique a entraîné plusieurs questions parlementaires et des interventions de députés lors de débats parlementaires.

REVUE DE PRESSE. Des articles publiés dans la presse néerlandophone et germanophone à la suite de nos efforts :

[Het Belang van Limburg 12-11-2022](#)

[traduction : UPTIJ]

La police n'arrive même plus à trouver des interprètes français : « Les tarifs actuels ne sont plus viables ».

La police et les procureurs éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver un interprète judiciaire disponible pour les aider dans les affaires judiciaires ou les interrogatoires. « Même un interprète pour le français ou l'anglais pose désormais un problème », peut-on lire dans une lettre de colère. « De nombreux interprètes judiciaires ont été contraints de chercher d'autres emplois », indique l'association professionnelle.

Le mois dernier, le parquet d'Anvers a envoyé une lettre de colère à l'Union Professionnelle des interprètes judiciaires. Les districts de police d'Anvers notent qu'il est de plus en plus difficile de trouver un interprète pour les aider lors des interrogatoires de suspects. « Cela ne concerne pas les langues peu fréquentes, mais les langues les plus courantes comme le français et l'anglais », peut-on lire dans la lettre. « On me dit qu'ils trouvent bien les interprètes, mais qu'ils ne sont pas enclins à venir. »

Le parquet rappelle dans la lettre aux interprètes que « sauf circonstances particulières, ils doivent se conformer aux réquisitions de la police et du parquet ». Ce problème met sous pression les enquêtes de police et les affaires judiciaires.

Henri Boghe, secrétaire général de l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés (UPTIJ), n'est pas surpris : « Les tribunaux qui ont besoin d'un interprète allemand sont confrontés à une recherche désespérée. Le problème se fait déjà sentir dans tout le pays. Si un suspect est arrêté dans la région de Louvain, la police cherche d'abord un interprète, puis un avocat. Parce que le premier est beaucoup plus difficile à trouver. »

Contraints de chercher un autre emploi

La raison ? Une question de sous. « Il n'y a pas assez d'interprètes disponibles », dit M. Boghe. « Quelque 2 500 traducteurs et interprètes sont inscrits au Registre national. J'estime que, du côté flamand, quelque 200 à 300 d'entre eux travaillent régulièrement comme interprètes ou traducteurs judiciaires. »

« Mais nous sommes des indépendants. De nombreux membres ne travaillent plus comme interprètes judiciaires qu'à titre secondaire en raison de la faible rémunération. Ils ont été contraints de chercher d'autres emplois ailleurs, car le travail ne génère pas suffisamment de revenus pour la Justice. En tant qu'interprètes de conférences ou en tant qu'interprètes dans les entreprises pour des réunions d'un comité d'entreprise européen, par exemple. Des missions bien mieux rémunérées. »

185 kilomètres pour 37 euros

Les tarifs payés par la Justice posent un problème majeur pour l'UPTIJ. « La Justice paie 52,77 euros brut pour la première heure. Après cela, nous sommes payés à la minute. À condition que l'affaire soit traitée, en tout cas. Si l'affaire est reportée, nous ne touchons qu'une indemnité d'attente de 37,38 euros. »

Le tribunal de Bruxelles a récemment convoqué une interprète néerlandais-papiamento, une langue créole parlée dans les Caraïbes. La seule interprète disponible venait des Pays-Bas et a dû parcourir 185 kilomètres. Pour constater à Bruxelles que les prévenus n'étaient pas présents. Elle aussi a reçu l'indemnité d'attente.

« Augmenter le tarif horaire »

« Les tarifs actuels ne sont plus tenables », déclare M. Boghe, qui voit de plus en plus de collègues renoncer. En principe, les interprètes judiciaires sont tenus de se présenter à une convocation. Mais en 2019, l'amende de 50 à 500 euros que risquait un interprète pour le faire a été supprimée de la loi.

L'UPTIJ a proposé le mois dernier au ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD), de porter le taux horaire à 75 euros et de payer un interprète au moins pour un bloc de 3 heures à chaque fois. « Mais son cabinet l'a rejeté », dit M. Boghe. « Dans sa note de politique générale pour 2022, il avait pourtant promis de réévaluer les tarifs de traduction. » Par contre, le tarif sera indexé de 10 % en janvier.

Le cabinet du ministre de la Justice note que beaucoup de choses ont déjà été réalisées pour les interprètes. « Il y a une base de données en ligne, qui permet aux magistrats de trouver rapidement un interprète. Il y a l'application en ligne Justinvoice, par laquelle les prestations des interprètes sont payées de manière fluide et rapide. Aujourd'hui, 70 % des états de frais sont déjà payés dans les 30 jours. Nous allons bientôt lancer un cachet numérique, qui devrait simplifier leurs formalités administratives. Mais la proposition de l'UPTIJ n'est pas réalisable dans le contexte économique actuel. »

[Het Laatste Nieuws 15-11-2022](#)

Politie en parket vinden geen tolken Frans, Engels en Duits

Politie en parket hebben steeds meer moeite om gerechtstolken te vinden voor rechtszaken of verhoren. Dat schrijft 'De Standaard'. Het Antwerpse parket stuurde vorige maand een boze brief naar de beroepsvereniging van gerechtstolken. «Het gaat dan niet om een weinig voorkomende taal, maar om de meer gekende talen zoals Frans en Engels», luidt het in de brief. Ook rechtbanken die een tolk Duits nodig hebben, staan voor een wanhopige zoektocht. Volgens Henri Boghe van de Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en

Tolken (BBVT), is het een centenkwestie. «Veel leden werken door de lage verloning enkel nog in bijberoep als gerechtstolk. Ze hebben een andere baan gezocht.» De BBVT stelde vorige maand aan justitieminister Vincent Van Quickenborne (Open Vld) voor om het uurtarief op te trekken en om een tolk telkens minstens voor een blok van drie uur te betalen. «Maar zijn kabinet heeft dat afgewezen», zegt Boghe. Op het kabinet valt te horen dat het voorstel van de BBVT «in de huidige economische context niet haalbaar is».

[vrt nws flandernInfo.be](#)

[Belgium Posts English](#)

[Knack.be 12-11-2022](#)

[De Morgen 12-11-2022](#)

[Het Laatste Nieuws 12-11-2022 en 14-11-2022](#)



Archiefbeeld. In 2016 hield de Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken (BBVT) al een werkonderbreking en waarschuwingsactie tegen het vertalers- en tolkenbeleid van de toenmalige justitieminister Koen Geens (CD&V). (30/09/16) © photo_news

Politie vindt geen tolken Frans, Engels en Duits: “Werk voor Justitie genereert te weinig inkomsten”

De politie en het parket ondervinden steeds meer moeite om een beschikbare gerechtstolk te vinden om hen te helpen in rechtszaken of bij verhoren. Dat schrijven De Standaard en Het Nieuwsblad zaterdag.

RL 12-11-22, 05:33 Laatste update: 12-11-22, 05:37 Bron: BELGA



Het Antwerpse parket stuurde vorige maand een boze brief naar de beroepsvereniging van gerechtstolken. De Antwerpse politiezones stellen vast dat het steeds moeilijker wordt om een tolk te vinden om hen te helpen bij verhoren van verdachten. "Het gaat dan niet om een weinig voorkomende taal, maar om de meer gekende talen zoals Frans en Engels", luidt het in de brief. "Ik laat mij zeggen dat men wel de tolken vindt, maar dat zij niet geneigd zijn om te komen."

ZE KREEG 37 EURO OM VIJF UUR IN DE AUTO TE ZITTEN

Tolk rijdt 185 kilometer en hoort dat beklaagden niet naar rechtszaal worden overgebracht

BRUSSEL

Opnieuw kafka in het Brusselse justitiepaais. Een Nederlandse tolk was opgeroepen om te vertalen bij twee vonnissen van drugsmokkelaars. Na een rit van 185 kilometer kreeg ze te horen dat de beklaagden niet waren overgebracht van de gevangenis naar de rechtszaal. Heen en terug 370 kilometer voor... 37 euro.

Wouter Hertogs

De vrouw, die anoniem wenst te blijven uit angst om in Nederland geen opdrachten meer te krijgen, is de enige beëdigde tolk Nederlands-Papiamentto die in ons land werkzaam is. Die taal wordt gesproken op Curaçao, Bonaire en Aruba. Een maand geleden werd haar bijna gesmeekt om te komen tolken bij de rechtszaak van twee drugsmokkelaars. «Eigenlijk win ik daar niets bij want als ik naar België kom kan ik mijn zaken in Nederland niet doen. Maar goed, ik deed het eigenlijk uit goodwill. Elke verdachte heeft recht om in zijn taal zijn vonnis te horen. Daarom ben ik toch hierheen gekomen. Niet voor het geld, want ik zou maar net uit de kosten komen», doet ze haar verhaal. Iets na 7 vertrok ze vanuit haar woonplaats. Een rit van 185 kilometer die door de files en het drukke verkeer 3 uur duurde. Eens aangekomen in de 24ste kamer van de Nederlandstalige Brusselse correctionele rechtbank kreeg ze van de rechter te horen dat de beklaagden niet konden overgebracht worden

vanuit de gevangenis van Sint-Gillis. Na meerdere telefoontjes tussen rechtbank en gevangenis was omstreeks half tien gebleken dat er geen overbrenging zou gebeuren. En dus had de tolk het hele stuk voor niets gereden. Een zoveelste blunder, en niet de eerste waarbij tolken het slachtoffer zijn. «We zijn echt beschaamd», sprak de rechter - die geen enkele verantwoordelijkheid had in het hele debacle - dan ook eerlijk. «Het is inderdaad een schande.» Hierna kon de tolk niets anders dan opnieuw in haar wagen te stappen en de terugrit van 185 kilometer aan te vatten. Voor haar 'prestatie' - of het gebrek eraan - krijgt ze 37,38 euro, oftewel een uur wachttijd, uitbetaald. Ook de benzinekosten zullen terugbetaald worden. Een druppel op een hete plaat.

Nog geen indexering

«37 euro voor een halve dag in een auto te zitten. In Nederland had ik een hele dag mijn opdrachten en had ik dus veel meer verdiend. Werk genoeg daar. Hier in België is het altijd wel iets maar dit is toch wel het toppunt. Mij zien ze hier



De drugsmokkelaars kregen 36 en 40 maanden cel, maar iemand zal het hen in gebarentaal hebben moeten meedelen. CRED, Foto Marc Baart

niet meer terug», klonk het resoluut. «Ook niet vergeten dat ik bij opdrachten in België telkens meermalen moet mailen om betaald te worden. Vaak duurt het een jaar alvorens ik mijn geld krijg, waar dit in Nederland maximaal zolang duurt. Bovendien is er hier ook nog steeds geen indexering. Tolken is hier gewoon onmogelijk geworden.»

Blokken van 3 uur

Henri Boghe van de Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken (BBVT) is niet verrast door het verhaal. «Het huidige systeem van betalingen is in de praktijk niet meer houdbaar. De laatste weken worden er om allerlei redenen - problemen in de gevangenissen bijvoorbeeld - nog amper gedetineerden

overgebracht naar de rechtbank. Maar wij houden ons wel een hele voormiddag vrij hiervoor.» Het contrast met de privésector is groot, benadrukt Boghe. «Daar krijgen wij als tolken in soortgelijk geval voor 4 uur uitbetaald. Bij justitie blijven we achter met 37,38 euro. Bruto dan nog. Bovendien moeten de kosten van parking en andere hier ook nog afgetrokken worden. Niet moeilijk dat justitie zo moeilijk tolken vindt. Daarom stellen we met de BBVT voor om minstens een blok van 3 uur uit te betalen. Dan zijn dergelijke voorvallen al minder schrijnend», klinkt het. De drugsmokkelaars kregen respectievelijk 36 en 40 maanden cel. Maar iemand zal het hen in hun cel in gebarentaal hebben moeten meedelen.

Un extrait de l'article (traduction : UPTIJ) :

L'interprète parcourt 185 kilomètres pour apprendre que les prévenus ne seront pas transférés au tribunal : « 37 euros pour passer 5 heures dans une voiture ».

BRUXELLES – Encore une fois, Kafka au Palais de justice de Bruxelles. Une interprète néerlandaise avait été convoquée pour traduire, lors de deux jugements, des trafiquants de drogue. Après un trajet de 185 kilomètres, on lui a annoncé que les prévenus n'avaient pas été transférés de la prison à la salle d'audience. Un aller-retour de 370 kilomètres pour... 37 euros. « En Belgique, il y a toujours quelque chose. Ils ne me verront plus jamais ici », déclare la femme. « Le contraste avec le secteur privé est grand », répond Henri Boghe, de l'association professionnelle.

(...)

Blocs de 3 heures

Henri Boghe, de l'Union Professionnelle des traducteurs et interprètes jurés (UPTIJ), n'est pas surpris par cette histoire. « Le système actuel de paiement n'est plus tenable dans la pratique. Ces dernières semaines, pour toutes sortes de raisons – des problèmes dans les prisons, par exemple – presque aucun détenu n'a été transféré au tribunal. Mais nous gardons une matinée entière libre pour cela. »

« Le contraste avec le secteur privé est frappant ! », souligne M. Boghe. « Là-bas, nous, les interprètes, sommes payés pour 4 heures dans des cas similaires. À la Justice, nous nous retrouvons à la traîne avec 37,38 euros brut. En outre, les frais de parking et autres doivent être déduits ici aussi. Pas étonnant que la Justice ait tant de mal à trouver des interprètes. C'est pourquoi nous proposons avec l'UPTIJ de payer au moins un bloc de 3 heures. De tels incidents sont alors déjà moins pénibles », peut-on lire.

Pour être complet. Les trafiquants de drogue ont été condamnés à respectivement 36 et 40 mois de prison. Mais quelqu'un aura dû le leur communiquer dans leur cellule en langue des signes.

[Grenzecho 12-11-2022 en 14-11-2022](#)

AUS BELGIEN 3

**Mangel: Staatsanwaltschaft schlägt Alarm
Justiz findet nicht
genügend Dolmetscher**

Die Antwerpener Staatsanwaltschaft hat sich mit einem Brief an den Berufsverband der Gerichtsdolmetscher beschwert, dass es immer schwieriger wird, einen Dolmetscher zu finden, der sie bei Verhören von Verdächtigen unterstützt. In dem Brief, der den flämischen Zeitungen „De Standaard“ und „Het Nieuwsblad“ vorliegt, heißt es: „Dies betrifft nicht die seltenen Sprachen, sondern die bekannteren Sprachen wie Französisch und Englisch“, heißt es in dem Schreiben. „Mir wurde gesagt, dass die Leute die Dolmetscher zwar finden, aber diese nicht kommen wollen.“

Laut Henri Boghe vom Berufsverband der vereidigten Übersetzer und Dolmetscher (BBVT) handelt es sich dabei um eine Frage der Bezahlung. „Viele Mitglieder arbeiten aufgrund der geringen Vergütung nur noch nebenberuflich als Gerichtsdolmetscher. Sie sind gezwungen, sich anderweitig eine Arbeit zu suchen, weil die Arbeit nicht ausreichend bezahlt wird.“

Der BBVT hat im vergangenen Monat Justizminister Vincent Van Quickenborne (Open VLD) vorgeschlagen, den Stundensatz zu erhöhen und einen Dolmetscher mindestens für einen Block von jeweils drei Stunden zu bezahlen. „Aber sein Kabinett hat das abgelehnt“, sagte Boghe. (belga/ag)

Politie vindt nu ook al geen tolken Frans meer

De politie en het parket ondervinden steeds meer moeite om een gerechtstolk te vinden. "Zelfs een tolk voor Frans of Engels wordt een probleem", zo klinkt het. "Veel gerechtstolken hebben noodgedwongen een andere baan gezocht", zegt de beroepsvereniging. CEDRIC LAGAST

Steeds meer gerechtstolken haken af

Het Antwerpse parket stuurde vorige maand een boze brief naar de beroepsvereniging van gerechtstolken. De lokale politiezones stellen vast dat het steeds moeilijker wordt om een tolk te vinden om hen te helpen bij verhoren van verdachten, en dat zet druk op de onderzoeken en rechtszaken. "Het gaat dan niet om een weinig voorkomende taal, maar om de meer gekende talen zoals Frans en Engels", zo klinkt het in de brief.

Het verbaast Henri Boghe, algemeen secretaris van de Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken (BBVT), niet. In het nationaal register zijn zo'n 2.500 vertalers en tolken ingeschreven. Van hen zijn er aan Vlaamse kant zo'n 200 à 300 die regelmatig werken als gerechtstolk of -vertaler, schat Boghe. "Door de lage verloning doen veel leden dat enkel nog in bijberoep. Ze hebben noodgedwongen elders een andere baan gezocht, omdat het werk voor justitie te weinig inkomsten genereert. Als congresstolk, of als tolk bij bedrijven op een Europese ondernemingsraad bijvoorbeeld. Opdrachten die veel beter betaald worden."

185 kilometer voor 37 euro

De tarieven die Justitie betaalt, zijn voor het BBVT een belangrijk probleem. "Justitie betaalt bruto 52,77 euro voor het eerste uur. Daarna worden we per minuut betaald. Als de zaak behandeld wordt. Als de

zaak wordt uitgesteld, krijgen we enkel een wachtvergoeding van 37,38 euro." Zo riep de Brusselse rechtbank onlangs een tolk Nederlands-Papiamento op, een creoolse taal die op de Caraïben wordt gesproken. De enige beschikbare tolk kwam uit Nederland, en moest 185 kilometer rijden. Om in Brussel vast te stellen dat de beklaagden niet aanwezig waren. Ook zij kreeg de wachtvergoeding. "De huidige tarieven zijn niet meer werkbaar", zegt Boghe, die steeds meer collega's ziet afhaken. In principe zijn gerechtstolken verplicht om op te draven als ze worden opgevorderd. Maar in 2019 is de boete van 50 tot 500 euro die een tolk daarvoor riskeerde, uit de wet geschrapt.

De BBVT stelde vorige maand aan justitieminister Vincent Van Quickenborne (Open VLD) voor om het uurtarief op te trekken tot 75 euro, en om een tolk telkens minstens voor een blok van drie uur uit te betalen. "Maar zijn kabinet heeft dat afgewezen", zegt Boghe. Wel wordt het tarief in januari met tien procent geïndexeerd.

Het kabinet van de justitieminister merkt op dat er al heel wat gerealiseerd is voor de tolken. "Er is een online databank, waardoor magistraten snel een tolk vinden. Er is de online-applicatie Justinvoice, waardoor prestaties van tolken snel betaald worden. Nu wordt 70 procent van de kostenstaten al binnen dertig dagen betaald. Straks lanceren we een digitale stempel, wat hun papierwerk moet vereenvoudigen. Maar het voorstel van de BBVT is in de economische context niet haalbaar."

TOLKEN DREIGEN MET ACTIES: MOGELIJK OPNIEUW PROBLEMEN VOOR TERREURPROCES

«De huidige tarieven zijn gewoon niet meer werkbaar»

BRUSSEL

Door het laag aantal tolken en de nog lagere tarieven heerst er een ontevredenheid in de sector. Acties zijn dan ook niet uitgesloten. Dit is geen goed nieuws vlak voor de start van het grootste proces in ons land. «Het is nu hopen dat justitie voldoende tolken zal vinden voor het hele proces», aldus Henri Boghe, algemeen secretaris van de Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken (BBVT).

Wouter Hertogs

Vraag het aan elke advocaat of magistraat: geen rechtssysteem kan werken zonder capabele tolken. Laat het nu net die groep zijn die zich al langer stiefmoederlijk behandeld voelen door de overheid. De laatste weken werd dit in Brussel pijnlijk duidelijk. Niet alleen was er recent het incident met de Nederlandse tolk Papiamento die 370 kilometer reed om te horen dat de gevangene niet werd overgebracht uit de gevangenis, en ze dus de facto nutteloos was. Omdat er de laatste weken om allerlei redenen nog amper gedieneerden worden overgebracht naar de Nederlandstalige correctionele rechtbank, staan wel meer tolken in de kou, zij het met minder kilometers op de teller dan hun Nederlandse collega. Daarnaast bleek in verschillende regio's dat tolken een wel zeer gegreep goed zijn momenteel. «Als in de regio Luven een verdachte wordt opgepakt, dan gaat de politie éerst op zoek naar een tolk en dan pas naar een advocaat. Die eerste is namelijk veel moeilijker te vinden», zegt Henri Boghe, algemeen secretaris van de Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken (BBVT).

Tolkenhoofdstad
Het probleem zit hoofdzakelijk in

een laag aantal tolken en de nog lagere tarieven. FOD Justitie verklaart dat er meer dan genoeg tolken zijn. «Magistraten en burgers kunnen gebruikmaken van een volwaardige databank waarin zij gericht kunnen zoeken naar een geschikte professionele tolk. De databank bevat meer dan 2.500 beëdigde vertalers, tolken en vertalers-tolken», klinkt het er al meermaals. Dat klopt, maar er zit wel een addertje onder het gras. «Aan Vlaamse kant werken naar schatting maar 200 à 300 tolken en vertalers echt op regelmatige basis voor justitie», aldus Boghe. Daarmee wordt naast de tweede reden aangestipt. In Brussel, de echte tolkenhoofdstad van Europa, levert het veel meer op om op congressen of bij bedrijven te gaan tolken. Daarom werken veel tolken enkel nog in bijberoep als gerechtstolk. «De huidige tarieven zijn simpelweg niet meer werk-

Dit is momenteel niet haalbaar in de huidige economische context waarin we leven.

FOD JUSTITIE



Tolken algemeen secretaris van de Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken (BBVT) Henri Boghe met een tolkoffertje, uitgerust met een luidspreker en oortjes. Foto: Marc Baert

baar», aldus Boghe. De BBVT stelde daarom voor aan minister van Justitie Vincent Van Quickenborne (Open VLD) om het uurtarief op te trekken tot 75 euro, én om een tolk telkens minstens voor een blok van drie uur uit te betalen. «Dit is momenteel niet haalbaar in de economische context waarin we leven», klinkt het bij de FOD Justitie.

Terreurproces

«Het is zeer duidelijk dat de tolken deze situatie grondig beu zijn, al worden er nog geen bruggen opgeblazen. We blijven openstaan voor

verder overleg met het kabinet, maar gezien het uitblijven van een echt positief antwoord zullen we met de BBVT nu eerst proberen de minister te laten interpelleren in het parlement», aldus Boghe. Indien het geduld van de tolken op de proef gesteld blijft worden, worden acties niet uitgesloten. In het verleden werden al meermaals symbolische acties gehouden. Daarnaast kunnen ze ook beslissen om niet in te gaan op vragen tot bijstand bij dringende politieverboeren tussen 19u en 22u. Voor datzelfde verhoor krijgen de tolken een brutovergoeding van 52,77

euro per uur, waar pro-Deadvocaten ongeveer het tienvoudige krijgen voor eenzelfde opdracht, die dan vaak maar een uur duurt. Het is duidelijk dat in de nabije toekomst dergelijke acties realiteit kunnen worden. «En niet te vergeten, op 5 december begint in Justitia' een groot proces waar men ook volop tolken zal moeten inzetten. Het is nu maar hopen dat justitie met deze bestaande tariefstructuur voldoende tolken kan voorzien voor de hele rit. Zowel de beschuldigen als de vele burgerlijke partijen hebben deze tolken nodig», besluit Boghe.

[traduction : UPTIJ]

Les interprètes menacent d'actions et pourraient poser un nouveau problème pour le procès du terrorisme : « Les tarifs actuels ne sont plus viables ».

BRUXELLES – Les interprètes sont mécontents de leur statut depuis un certain temps. Ils n'excluent pas que des actions soient lancées prochainement. Juste avant le début du plus grand procès que notre pays ait jamais connu, ce n'est pas une bonne nouvelle. « Espérons qu'avec la structure tarifaire existante, la Justice trouvera suffisamment d'interprètes pour les accusés et les nombreuses parties civiles tout au long du procès », a déclaré Henri Boghe, secrétaire général de l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés (UPTIJ).

Demandez à n'importe quel avocat ou magistrat : aucun système juridique ne peut fonctionner sans interprètes compétents. Que ce soit précisément ce groupe qui s'est longtemps senti traité comme une marâtre par le gouvernement. Cela est devenu douloureusement clair à Bruxelles ces dernières semaines. Non seulement il y a eu récemment l'incident avec l'interprète de néerlandais-papiamento qui a conduit 370 kilomètres pour s'entendre dire que le détenu n'était pas transféré de la prison, et donc elle était de facto inutile. Comme ces dernières semaines, presque aucun détenu n'a été transféré vers le tribunal correctionnel néerlandophone pour diverses raisons, un plus grand nombre d'interprètes se retrouvent dans le froid, mais avec moins de kilomètres au compteur que leurs collègues néerlandais. En outre, d'autres régions ont montré que les interprètes sont une denrée très recherchée à l'heure actuelle. « Si un suspect est arrêté dans la région de Louvain, la police cherche d'abord un interprète, puis un avocat. Parce que les premiers sont beaucoup plus difficiles à trouver », reconnaît Henri Boghe, secrétaire général de l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés (UPTIJ).

Capitale des interprètes

Le problème réside dans le faible nombre d'interprètes et les tarifs encore plus bas. Au SPF Justice, il semble qu'il y ait plus qu'assez d'interprètes. « Les magistrats (et aussi les citoyens à partir de mars 2022) peuvent utiliser une base de données à part entière dans laquelle ils peuvent effectuer une recherche ciblée d'un interprète professionnel approprié. La base de données contient plus de 2 500 traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes assermentés », a-t-on entendu à plusieurs reprises. C'est vrai, mais il y a un hic. « Du côté flamand, on estime que seuls 200 à 300 interprètes et traducteurs travaillent réellement pour la Justice sur une base régulière », a déclaré M. Boghe. Ce qui permet d'aborder de manière cohérente la deuxième raison. À Bruxelles – également capitale européenne des interprètes – il est beaucoup plus lucratif d'interpréter lors de conférences ou dans des entreprises. C'est pourquoi de nombreux interprètes ne travaillent qu'à titre secondaire en tant qu'interprètes judiciaires. « Les tarifs actuels ne sont plus viables », a déclaré M. Boghe. L'UPTIJ a donc proposé au ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD), de porter le tarif horaire à 75 euros et de payer un interprète au moins pour un bloc de 3 heures à chaque fois. « Pas réalisable dans le contexte économique », fait écho le SPF Justice.

5 décembre :

Il est clair que les interprètes sont excédés, même si aucun pont n'a encore été jeté : « Nous restons ouverts à de nouvelles consultations avec le cabinet. Mais en l'absence d'une réponse réellement positive, l'UPTIJ va d'abord essayer de faire interpellier le ministre au Parlement », a indiqué M. Boghe. Si la patience des interprètes continue d'être mise à l'épreuve, des actions ne sont pas exclues. Des actions symboliques ont été menées à plusieurs reprises dans le passé. En outre, ils peuvent également décider de ne pas répondre aux demandes d'assistance lors des interrogatoires urgents de la police entre 19 et 22 heures. Pour ces interrogatoires, les interprètes perçoivent une rémunération brute de 52,77 euros par heure, alors que les avocats commis d'office sont payés environ dix fois plus pour la même mission qui ne dure souvent qu'une heure. Il est clair que de telles actions pourraient devenir une réalité dans un avenir proche. « Et n'oubliez pas que le 5 décembre, un procès s'ouvre au Justitia où il faudra également faire appel à de nombreux interprètes. Il faut espérer qu'avec la structure tarifaire existante, la Justice trouvera suffisamment d'interprètes pour les accusés et les nombreuses parties civiles tout au long du parcours », conclut M. Boghe.

[De Standaard 12-11-2022](#)

[Gazet van Antwerpen 12-11-2022](#)

[Het Nieuwsblad 15-11-2022](#)



© ATV

Politie vindt nu ook al geen tolken Frans meer: “De huidige tarieven zijn niet meer werkbaar”

De politie en het parket ondervinden steeds meer moeite om een beschikbare gerechtstolk te vinden om hen te helpen in rechtszaken of bij verhoren. “Zelfs een tolk voor Frans of Engels wordt nu een probleem”, zo klinkt het in een boze brief. “Veel gerechtstolken hebben noodgedwongen een andere baan gezocht”, zegt de beroepsvereniging.

7.3 "Il est grand temps que le ministre de la Justice prenne nos préoccupations au sérieux."

REVUE DE PRESSE. Également au dernier mois de 2022, l'UPTIJ a attiré l'attention des médias sur la situation des traducteurs et interprètes jurés. Des articles publiés dans la presse francophone, néerlandophone et germanophone à la suite des efforts de l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés.

Dans la dernière semaine de travail avant les vacances de Noël, l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés a poursuivi son élan de novembre pour mettre en lumière la structure tarifaire et les conditions de travail peu attrayantes des traducteurs et interprètes jurés.

Belgique

Les interprètes jurés sortent de l'ombre et dénoncent leurs conditions de travail

■ Certaines prestations peuvent être facturées à la minute. Les tarifs sont parfois ridiculement bas.

Ils sont dans l'ombre. On parle rarement d'eux. Ils sont pourtant une pièce essentielle: sans eux, de nombreux procès pénaux ou enquêtes judiciaires ne pourraient se tenir. Ces femmes et ces hommes sont interprètes jurés.

Au procès, devant un tribunal, on les voit régulièrement à côté de prévenus qui ne maîtrisent pas la langue française ou néerlandaise. Ils interviennent aussi lors de ce que l'on appelle dans le jargon les "Salduz 4", à savoir les auditions avec privation de liberté, lorsque le suspect est entendu par la police en présence d'un avocat, avant d'être éventuellement présenté au juge d'instruction.

Et, pour de telles interventions, il n'y a pas d'heure: cela peut être le week-end, la nuit, un jour férié. En 2013 déjà, 23% des personnes entendues en Salduz 4 avaient besoin d'un interprète. Il n'y aurait pas de chiffres plus récents.

"Nous sommes un élément indispensable dans la machine judiciaire dans un État de droit. Les conditions ne nous permettent pas de travailler dans des bonnes conditions et à des conditions financières dignes", relève Amal Boualga, présidente de l'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés (UPTIJ). L'UPTIJ est l'organisation la plus représentative des

traducteurs interprètes jurés. Elle compte 250 membres.

Ces interprètes ont fait connaître leurs doléances à l'occasion du procès des attentats devant la cour d'assises, écrivant à sa présidente, qui a lu leur texte à l'audience il y a une dizaine de jours: pas d'accès à un local de repos, heures prestées calculées à la minute près, pauses déduites. Pour les victimes, ce procès historique est en effet traduit en néerlandais, anglais, espagnol, arabe et finnois.

Dans sa note de politique générale pour 2022, le ministre de la Justice avait promis une revalorisation pour les interprètes. Or, les crédits prévus pour les frais de justice pour 2023 seront de 98 millions alors qu'ils étaient de 103 millions en 2022, note Henri Boghe, secrétaire général de l'UPTIJ.

Pas de quoi relever les tarifs des prestations des interprètes qui, dénoncent M^{me} Boualga et M. Boghe, sont ridiculement bas. Ils se décomposent en deux parties: l'attente ou l'annulation (37,38 euros l'heure) et la prestation (52,77 euros l'heure). Ce sont là des montants bruts. Il y a bien des majorations de nuit, mais celle-ci ne débute qu'à 22 h.

Mais, comme le note M. Boghe, seule la première prestation d'une journée est facturée pour une heure complète, que cela dure entre 5 et 60 minutes. Au-delà, c'est facturé à la minute. Or, il arrive régulièrement que, pour une deuxième prestation,

qui dure, par exemple dix minutes, l'interprète ne touche que 52,77 euros divisés par six. "Quelle autre profession – intellectuelle de surcroît – est facturée à la minute?", ironise M. Boghe.

Impossible de programmer

Les tarifs d'attente et de prestation peuvent paraître corrects. Mais il y a des facteurs que les interprètes ne maîtrisent pas. "Imaginons que nous sommes convoqués devant un tribunal pour une matinée mais que, pour une raison comme l'absence du détenu qui n'a pu être extrait, l'audience ne peut se tenir, nous ne serons payés que pour une heure, voire moins si ce n'est pas la première prestation. Or, nous avons dû bloquer une matinée", déplore M. Boghe.

Idem pour une audition à la police. "Il y a quelques jours, j'ai été convoqué à la PF pour ce qui devait être une longue audition durant toute l'après-midi. A 13h30, j'étais là. Et après une demi-heure, on me dit que le suspect n'est pas venu. Financièrement, nous sommes le seul maillon pénalisé financièrement", déplore un interprète, qui compare avec les avocats.

"Nous voulons une revalorisation substantielle à hauteur du travail fourni", conclut M^{me} Boualga, qui note toutefois depuis quelques années, au niveau de la justice, une véritable volonté de modernisation et de professionnalisation. Sans que les moyens suivent.

J. La.

"Quelle autre profession – intellectuelle de surcroît – est facturée à la minute?"

Henri Boghe
Secrétaire général
de l'UPTIJ

Le 21 décembre 2022, l'article "[Les interprètes jurés sortent de l'ombre et dénoncent leurs conditions de travail](#)" est paru dans La Libre Belgique. Dans cet article étoffé, la présidente et le porte-parole de l'UPTIJ, ainsi que l'un de ses membres, ont saisi l'occasion de soulever quelques questions que tout interprète qui effectue des missions auprès des tribunaux et de la police reconnaîtra : le tarif d'attente et de prestation excessivement bas, la facturation des services à la minute, le fait de devoir se garder libre pendant plusieurs heures alors qu'en cas d'annulation, on ne se retrouve qu'avec un maigre 37,38 euros brut ... L'UPTIJ a également pointé du doigt la diminution des crédits prévus pour les frais de justice en matière pénale pour 2023 par rapport à 2022.

L Les interprètes jurés sortent de l'ombre et dénoncent leurs conditions de travail

Certaines prestations peuvent être facturées à la minute. Les tarifs sont parfois ridiculement bas.



J. La. | Journaliste Police et Justice



Publié le 21-12-2022 à 13h44



Bien souvent, les prévenus ou les victimes ont besoin d'un interprètes pour être compris par un tribunal. @BELGA

Un jour plus tard et poussé par l'actualité (la laborieuse recherche de " personnes parlant finnois " pour le procès des attentats), l'UPTIJ a de nouveau tiré la sonnette d'alarme sur le manque criant de traducteurs et d'interprètes à la Justice. Le communiqué de presse à ce sujet (*) a été repris avec ardeur dans la presse néerlandophone et dans le seul quotidien germanophone du pays, [le GrenzEcho du 23 décembre 2022](#).

[Het Nieuwsblad, 22.12.2022](#)

[Het Nieuwsblad, 22.12.2022](#)

[Bruzz, 22-12-2022](#)

[Het Laatste Nieuws, 22-12-2022](#)



Immer weniger Dolmetscher wollen Aufträge von Justiz und Polizei annehmen.

Foto: picture alliance

Justiz: Verband erneuert Kritik, dass Rahmenbedingungen dringend verbessert werden müssen

Dolmetscher schlagen Alarm

Der Berufsverband der vereidigten Übersetzer und Dolmetscher (BBVT) schlägt Alarm. Wegen des eklatanten Mangels an Dolmetschern, die für Justiz und Polizei arbeiten wollen, würden sich Verfahren immer häufiger verzögern. Die Branchenvertreter fordern Justizminister Vincent Van Quickenborne zum Handeln auf. Die Sorgen sind jedoch nicht neu.

„Viele Dolmetscher und Übersetzer meiden die Justiz und die Polizei als Auftraggeber. Dadurch verzögern sich Rechtsfälle“, erklärte Pressesprecher des Berufsverbands, Henri Boghe, am Donnerstag gegenüber der Nachrichtenagentur Belga den Hintergrund eines Protests der Übersetzer und Dolmetscher im Land. Er zeichnete ein düsteres Bild der aktuellen Situation und sparte nicht mit beißender Kritik an den föderalen Behörden. So sei es „problematisch“, dass mittlerweile bei Gerichtsverfahren Übersetzer zum Einsatz kämen, die eigentlich nicht über die erforderliche Diplomierung für eine solche Tätigkeit verfügten. „Man muss nicht

einmal mehr ein qualifizierter Dolmetscher sein“, fasste Boghe zusammen. Er forderte daher Justizminister Vincent Van Quickenborne (Open VLD) auf, sich mit Interessenvertretern der Branche an einen Tisch zu setzen und gemeinsam nach Lösungen zu suchen. Es sei „höchste Zeit“, dass der Minister „unsere Bedenken ernst nimmt“, so der Verbandssprecher.

Die Kanzlei des französischen sprachigen Gerichts erster Instanz in Brüssel hatte am Mittwoch eine E-Mail an mehrere Dolmetscher verschickt, in der sie mitteilt, dass sie für den Zeitraum vom 3. bis 6. Januar drei Personen sucht, die Finnisch sprechen. „Alles deutet darauf hin, dass es sich um Dolmetscher für den Terrorprozess handelt“, heißt es in einer Pressemitteilung des BBVT. „Die Tatsache, dass man im Justizministerium glaubt, dass es zum Dolmetschen ausreicht, zwei Sprachen zu beherrschen, ist eine Verhöhnung des Dolmetscherberufs und aller Bemühungen um Professionalisierung im Justizministerium seit 2014. Es ist dringend an der Zeit, den Beruf attraktiver zu machen“, so die Forderung des Verbands.

Der BBVT verweist darauf,

dass viele Dolmetscher und Übersetzer die Justiz und die Polizei als Auftraggeber meiden würden. „Die Aufträge werden nicht nach Stunden, sondern nach Minuten bezahlt, und die Preise sind erbärmlich niedrig“, heißt es.

Infolgedessen bestehe ein akuter Mangel an Dolmetschern. Laut Berufsverband hatte der Justizminister Anfang des Jahres in seinem Strategiepapier angedeutet, dass er den Beruf attraktiver machen wolle. In den vergangenen Monaten sei jedoch deutlich geworden, dass sich an der jetzigen Situation wenig ändern werde. „Im Gegenteil, im nächsten Jahr will die Justiz ihre Kosten noch weiter senken“, heißt es weiter. Ein Umstand, der auch auf die Lohnindexierungen zurückzuführen sei. „Wenn das so weitergeht, befürchten wir, dass wir wieder in die Situation von 2014 bis 2019 zurückfallen werden. Damals ging das Geld jedes Mal im September zur Neige, und die Dolmetscher und andere mussten bis Februar auf ihre Bezahlung warten“, so die Befürchtung des BBVT.

Der Mangel an Dolmetschern ist sicherlich kein neues Phänomen. Die Übersetzungs- und Dolmetscherbran-

che hat in den vergangenen Jahren wiederholt darauf hingewiesen, dass für mehrere EU-Sprachen wie Estnisch, Finnisch, Lettisch, Litauisch und Slowenisch vereidigte Dolmetscher und Übersetzer kaum oder gar nicht verfügbar sind.

Auch die Polizei in und um Brüssel findet kaum Französisch-Englisch-Dolmetscher. Der Hohe Justizrat hatte bereits in einem Memorandum aus dem Jahr 2019 festgehalten, dass viele Gerichtsverfahren dadurch verzögert würden. So müssten häufig Sachverständige und Dolmetscher hinzugezogen werden, die aber nicht immer verfügbar oder überlastet seien. „Und das in einer Stadt, in der es aufgrund der vielen internationalen Einrichtungen mehr Dolmetscher pro Quadratmeter gibt als irgendwo sonst auf der Welt“, kritisiert Boghe abschließend.

Laut Justizministerium, das sich im Laufe des Tages zu Wort meldete, würden 70 Prozent der eingereichten Kostenaufstellungen innerhalb von 30 Tagen bezahlt. „Der Eindruck, dass die Zahlungen manchmal Monate dauern, entspricht nicht der Realität“, hieß es in einem Kommuniké. (svm)

Tolken klagen tolkente kort bij Justitie aan

BRUSSEL De Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken (BBVT) trekt aan de alarmbel over het schrijnende tekort aan vertalers en tolken bij Justitie. Volgens de FOD justitie is er echter «geen reden tot ongerustheid».

De verenigingen van de vertaal- en tolksector trekken aan de alarmbel omwille van het schrijnende tekort aan vertalers en tolken en vragen om samen aan tafel te zitten. «Veel tolken en vertalers vermijden Justitie en de politie als opdrachtgever. Rechtszaken lopen daardoor vertraging op», zegt persverantwoordelijke Henri Boghe van de Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken (BBVT) aan Belga. «Het is zo problematisch dat het voor rechtszaken bijna al volstaat dat je gewoon een taal spreekt, je hoeft zelfs geen

gekwalificeerde tolk meer te zijn.»

«AANFLUITING VAN HET BEROEP»

De griffie van de Franstalige rechtbank van eerste aanleg in Brussel stuurde woensdag een mail naar verschillende tolken waarin stond dat ze op zoek zijn naar drie personen die Fins spreken voor de periode van 3 tot 6 januari. «Alles wijst erop dat het gaat om tolken voor het proces van de aanslagen», klinkt het in een persbericht van BBVT. «Dat men binnen Justitie meent dat om te

tolken het voldoende is twee talen te kunnen spreken, is een aanfluiting van het beroep van tolk en van alle inspanningen tot professionalisering binnen Justitie sinds 2014. Het is dringend tijd om het beroep aantrekkelijker te maken.»

In een reactie zegt de FOD Justitie dat de rechtbanken wel degelijk zoeken naar professionele tolken, maar dat voor de bepaalde talen de gekende databanken niet volstaan. «Vraag en aanbod stemmen niet altijd overeen», klinkt het. «Zeker in de context van Justitie is Fins bijvoorbeeld geen courante taal. Om die reden peilde de rechtbank bij verschillende contactpersonen uit de sector naar Finse tolken die zij kennen maar die (nog) niet in onze databank staan. Justitie wil in geen geval inboeten op kwaliteit en zoekt ook in dit geval uiteraard naar een professionele tolk. Geen reden dus tot ongerustheid.»



Belga / E. Lahmand

ACHTERSTALLIGE BETALINGEN

Veel tolken en vertalers vermijden volgens BBVT Justitie en de politie als opdrachtgever. «Opdrachten worden niet per uur, maar per minuut betaald en de tarieven zijn bedroevend laag», zegt Boghe. «En volgend jaar wil Justitie nog meer besparen op werkingskosten. Als dit zo verder gaat, vrezende we dat we opnieuw naar de situatie van 2014-2019 gaan. Toen was het geld telkens in september al op, en moesten onder anderen tolken wachten tot februari op

betaling.»

Maar volgens de FOD Justitie wordt 70% van de ingediende kostenstaten binnen de 30 dagen betaald. «De perceptie dat de betaling soms maandenlang zou duren, klopt niet met de realiteit», klinkt het. «Bovendien zijn die tarieven bijkomend gewaarborgd in België door de jaarlijkse automatische indexering. De FOD Justitie verzekert dat er voldoende werkingsmiddelen beschikbaar zijn om alle geleverde prestaties binnen redelijke termijn te betalen, er is geen enkele reden tot ongerustheid.»

Les 22 et 23 décembre 2022, plusieurs médias ont révélé des informations confirmant les problèmes, notamment que les transferts entre prisons et tribunaux, voire entre cellules du palais et salles d'audience, posent quotidiennement des problèmes depuis des mois. [Ces problèmes de transfert, qui portent atteinte aux droits de la défense, sont désormais systématiques](#), a indiqué la chambre du conseil de Bruxelles.

Le 23 décembre 2022, [des avocats et des interprètes ont témoigné devant la caméra de BRUZZ](#) dans le cadre d'un reportage sur le constat que, ces derniers mois, il est devenu de plus en plus difficile de faire assister un suspect à son propre procès. [Le porte-parole de l'UPTIJ a également témoigné devant la caméra](#) de la grande frustration des interprètes lorsqu'ils ont bloqué leur agenda une demi-journée pour rien.

Les 22 et 23 décembre 2022, il est également apparu clairement que le cabinet du ministre de la Justice n'a que peu de regard sur ce qui se passe au moins dans le palais de justice de Bruxelles. Pour rappel, [le 7 décembre 2022, le ministre de la justice avait encore déclaré au parlement](#) : "Il n'y a pas de problème structurel avec les transferts de détenus vers les tribunaux." Ceci après que le porte-parole de l'UPTIJ ait déclaré [dans le quotidien "Het Laatste Nieuws" du 8 novembre 2022](#) : "Le système de paiement actuel n'est plus tenable dans la pratique. Ces dernières semaines, pour toutes sortes de raisons - des problèmes dans les prisons, par exemple - presque aucun détenu n'a été transféré au tribunal. Mais nous gardons une matinée entière de libre pour cela."

(*) "Il est grand temps que le ministre Van Quickenborne prenne nos préoccupations au sérieux"

L'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés (UPTIJ) tire la sonnette d'alarme sur le manque criant de traducteurs et d'interprètes qui se fait sentir à la Justice. "De nombreux interprètes et traducteurs évitent la justice et la police comme clients. Les affaires juridiques sont retardées en conséquence", explique Henri Boghe, attaché de presse. C'est tellement problématique que pour les litiges judiciaires, il suffit apparemment de parler une langue, il n'est même plus nécessaire d'être un interprète qualifié." Les associations du secteur de la traduction et de l'interprétation demandent à s'asseoir ensemble à la table. "Il est grand temps que le ministre Van Quickenborne prenne nos préoccupations au sérieux", disent-ils.

'Moquerie de la profession'

L'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés (UPTIJ) n'est pas satisfaite de la manière dont la Justice gère les interprètes jurés. "Récemment, certains collègues se sont vu demander s'ils ne connaissaient pas quelqu'un qui parle finnois, il ne doit même pas s'agir d'un interprète certifié", a déclaré à Belga Henri Boghe, attaché de presse. "Cette façon de travailler est une moquerie de la profession."

Le greffe du tribunal de première instance francophone de Bruxelles a envoyé mercredi un courriel à plusieurs interprètes indiquant qu'il recherchait trois personnes parlant finnois pour la période du 3 au 6 janvier. "Tout indique qu'il s'agit d'interprètes pour le procès des attentats", peut-on lire dans un communiqué de presse de l'UPTIJ. "Que des personnes au sein de la Justice pensent que pour interpréter il suffit de savoir parler deux langues est une moquerie de la profession d'interprète et de tous les efforts de professionnalisation au sein de la justice depuis 2014. Le fait qu'ils le fassent, en outre, dans le cadre d'un processus aussi étendu est une honte pour tous les responsables qui ont grossièrement sous-estimé l'aspect de l'interprétation."

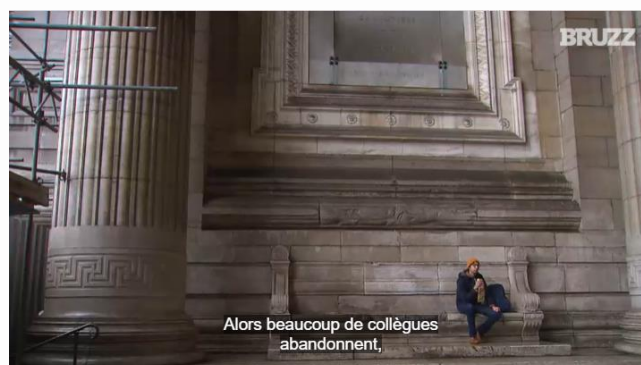
L'organisation professionnelle demande que la profession de traducteur et d'interprète juré soit revalorisée et rendue plus attractive. "C'est une vieille plaie ; à la Justice, il y a des problèmes pour trouver suffisamment d'interprètes depuis bien plus longtemps", dit Boghe. "Les tarifs lamentablement bas et les prestations facturées à la minute font que de nombreux interprètes et traducteurs évitent la Justice et la police comme clients. En conséquence, il y a une grave pénurie d'interprètes. Ceux qui le font sont débordés. Les affaires judiciaires sont souvent retardées parce qu'il y a trop peu d'interprètes disponibles. Parfois, ce problème est résolu en ne laissant tout simplement pas la parole au client. Il est grand temps de rendre la profession plus attrayante."

Selon l'UPTIJ, le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open VLD) avait indiqué dans sa note de politique générale au début de l'année [2022] qu'il souhaitait rendre la fonction plus attrayante, mais ces derniers mois, il est apparu clairement que les choses ne changeront guère. "Au contraire, l'année prochaine, la Justice veut réduire encore plus les coûts de fonctionnement alors qu'il y a une indexation de 10 %. Si cela continue, nous craignons de revenir à la situation de 2014-2019. À chaque fois, l'argent était déjà épuisé en septembre, et les interprètes, entre autres, devaient attendre jusqu'en février pour être payés."

Il n'y a pratiquement pas d'interprètes jurés disponibles

La pénurie d'interprètes est un vieux problème. Le secteur de la traduction et de l'interprétation a averti à plusieurs reprises que les interprètes et traducteurs jurés pour plusieurs langues de l'UE telles que l'estonien, le finnois, le letton, le lituanien et le slovène ne sont guère disponibles, voire pas du tout. Les forces de police de Bruxelles et de ses environs ne trouvent guère non plus d'interprètes français-anglais.

Le Conseil supérieur de la Justice a déclaré dans un mémorandum de 2019 que beaucoup d'affaires judiciaires prennent retard parce qu'il faut faire appel à des experts et des interprètes, qui ne sont pas toujours disponibles ou ont une charge de travail trop lourde. "Et cela dans une ville où, en raison des nombreuses institutions internationales, il y a plus d'interprètes au kilomètre carré que partout ailleurs dans le monde", a déclaré M. Boghe..





UNION PROFESSIONNELLE DES TRADUCTEURS ET INTERPRETES JURES

De Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken is een erkende beroepsorganisatie.

BEROEPSVERENIGING BEËDIGD VERTALERS EN TOLKEN

L'Union professionnelle des Traducteurs et Interprètes Jurés est une organisation professionnelle agréée.

Member of



European Legal Interpreters

and Translators Association

BBVT V.Z.W. - UPTIJ A.S.B.L www.BBVT.be - www.UPTIJ.be
contact@bbvt.be - contact@uptij.be
de Biolleylaan 98, 1150 Sint-Pieters-Woluwe
avenue de Biolley 98, 1150 Woluwe-Saint-Pierre
Ondernemingsnummer/numéro d'entreprise: 597.625.413